

Conseil Communautaire du 15 Mars 2019
MARQUIXANES
Procès-Verbal

Anne-Marie CANAL souhaite la bienvenue à tous les délégués. Il souhaite une très bonne réunion.

Jean CASTEX remercie Madame le Maire de Marquixanes, Anne-Marie CANAL, et toute son équipe pour son accueil et souhaite la bienvenue au public.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Josette PUJOL, Robert LAGUERRE, Serge JUANCHICH, André AMBRIGOT, Louis QUES, Philippe DORANDEU, Claude ESCAPE, Jean-Michel PAULO, Arlette BIGORRE, Pierre BAZELY, Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY, Babya DUBOIS, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Jean-Marc PACULL, Henri SENTENAC, Vincent MIGNON, Jean-Louis JALLAT, Sauveur CRISTOFOL, Jean CASTEX, Elisabeth PREVOT, Antoine LLOPIS, Geneviève POUGET, Jean-Christophe JANER, Corinne DE MOZAS, Bernard LAMBERT, Aurélie BONNIOL, Louis VILA, Christelle LAPASSET, Jean PAGES, Fabienne BARDON, Jean-Marie MAYDAT, Jean-Louis SALIES, Bernard LOUPIEN, Jean-Jacques ROUCH, Jean SERVAT, Jean-Marc MONSERRAT, Henri GUITART, Cathy MACH, Pierre BOUSIGUE, Brigitte JALIBERT Huguette TEULIERE, René DRAGUE, Marie-France MARTIN.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Pascal ESPEUT était représenté par Johanna MESSAGER,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Etienne SURJUS a donné procuration à Louis QUES, Jacques TAURINYA a donné procuration à Bernard LOUPIEN, Patrice ARRO a donné procuration à Arlette BIGORRE, Roger PAILLES a donné procuration à Jean-Luc MONSERRAT, Yves DELCOR a donné procuration à Antoine LLOPIS, Ahmed BEKHEIRA a donné procuration à Jean CASTEX, Géraldine BOUVIER a donné procuration Bernard LAMBERT, Thérèse GOBERT-FORGAS a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Jean MAURY a donné procuration à Jean PAGES, Marie-Thérèse PIGNOL a donné procuration à Jean-Louis SALIES, Marie-Thérèse CASENOVE a donné procuration René DRAGUE, Jean-Pierre MENDOZA a donné procuration à Marie-France MARTIN,

ABSENTS EXCUSES : Christophe CAROL, Alain BOYER, Sébastien NENS, Juliette CASES, Éric NIVET, André ARGILES, Anne-Marie BRUN, Gilbert COSTE, Lionel JUBAL, Julien BARAILLE, Carole MIQUEL – LACARRAU, André JOSSE, Guy BOBE, Paul BLANC, Pierre PAILLES.

Serge JUANCHICH est désigné secrétaire de séance.

Le Président souhaite s'associer à la peine de Monsieur André ARGILES, maire de Nyer, qui a perdu sa maman et aussi avoir une pensée à Yves DELCOR, premier adjoint de la ville de Prades, qui a quelques petits soucis de santé qui le tiendront éloigné de nos travaux pendant

quelques temps. Il fait part de quelques informations, plus réjouissantes. Il annonce au conseil avoir signé cet après-midi, à Perpignan, la 3^{ème} convention de l'OCMACS (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services). Il rappelle également aux communes, membres à la fois de la communauté de communes et du syndicat intercommunal de télévision que les opérations de dissolution se poursuivent, sous l'égide du Préfet des Pyrénées Orientales. Les communes concernées ainsi que la communauté de communes ont reçu communication de la procédure. Il y aura un travail important de répartition de l'actif et du passif qui occupera une partie de l'année 2019. Il rappelle aussi que les communes qui ont souhaité la reprise de cette compétence, doivent adhérer au SYDEEL car le SYDEEL s'était doté de cette compétence en parallèle. Enfin, il annonce que le Tribunal Correctionnel de Perpignan a condamné le présumé accusé de l'agression d'un des agents de la déchetterie, sur son lieu de travail, à des peines avec sursis, d'interdiction de port d'armes. On pourrait considérer que ce n'est pas suffisant. Il aura l'occasion, dans quelques instants de présenter la nouvelle directrice en charge des finances.

1- PV de la séance précédente

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 07 Décembre 2018 qui s'est déroulée à Fuilla, appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil le dit procès-verbal.

Un accord unanime est donné.

2 - FINANCES

2.1 Débat et rapport d'Orientation Budgétaire

Le Président annonce qu'il va céder la parole à Madame Arlette BIGORRE, Présidente de la Commission Finances, et souhaite la bienvenue à Madame Sophie THIMONNIER, directrice du service financier qui a remplacé Monsieur Eric BRUTUS.

Arlette BIGORRE précise que les documents présentés ont été examinés tant par la Commission des Finances que par la Commission des Maires, qui les a d'ailleurs modifiés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 aura comme base une analyse financière prospective dont les présentations sont téléchargeables sur le site intranet de la Communauté, ces éléments constitueront le rapport d'orientation budgétaire. Des statistiques seront intégrées au rapport d'orientations budgétaires, elles permettent l'élaboration du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalable au vote du budget comme prévu par la loi du 4 août 2014.

2.1.1 Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire – Budget Général

Sophie THIMONNIER présente les débats et rapports d'orientation budgétaire.

LE CADRE FINANCIER NATIONAL

- ➡ Enveloppe DGF stabilisée en 2019
- ➡ Une évolution favorable de la fiscalité suite à une progression de +2,2% des bases en 2019
- ➡ Réforme de la dotation d'intercommunalité (modification des enveloppes, ajout du revenu par habitant dans les critères de répartition, évolution du calcul du CIF,...) dont l'impact n'est pas connu à ce jour
- ➡ Taxe de séjour : reversement des encaissements par les plateformes au 31 décembre de l'année d'imposition et plus en février de n+1 et renforcement des obligations déclaratives et des sanctions

IMPACT LOCAL

- ➡ DGF stable avec un volume de 1,3M€, la hausse attendue suite à l'évolution des compétences et donc du CIF programmée en 2021
- ➡ Les évolutions législatives concernant la taxe de séjour à la fois sur le passage au réel et sur les encaissements effectués par les plateformes de réservation emportent une progression du produit de taxe de séjour permettant de maintenir la subvention versée à l'Office de Tourisme Intercommunal.
Montants perçus en 2018 : 133 049€, prévision 2019 : 140 000€

Pour rappel montant encaissé en 2017 : 85 000€

➔ MAITRISE DES CHARGES PERSONNEL

- Objectif: maintien de contrats aidés dans les effectifs malgré la réduction de leur nombre au niveau national

année	cae	avenir	total
2018	16	19	35*
2019	12	7	19**
2020	14	0	14

*La prévision au DOB 2018 était de 25 pour l'exercice 2018.
**La prévision au DOB 2018 était de 23, il reste l'objectif pour l'exercice 2019.

➔ MESURES FISCALES

1- Application pour la seconde année de la hausse de fiscalité validée en 2018

- TAUX TH = 10,34% en 2018, 10,74% en 2019
- Produit EPCI 2019 estimé : 3,5M€
- Objectif: +1,2 point sur 3 ans
 - 2018 : +0,4 = + 125 000 €
 - 2019: + 0,4 = + 250 000 € cumulé
 - 2020: +0,4 = + 375 000 € cumulé

2- Mise en œuvre de la taxe GEMAPI pour un montant de 130 150 € en 2019

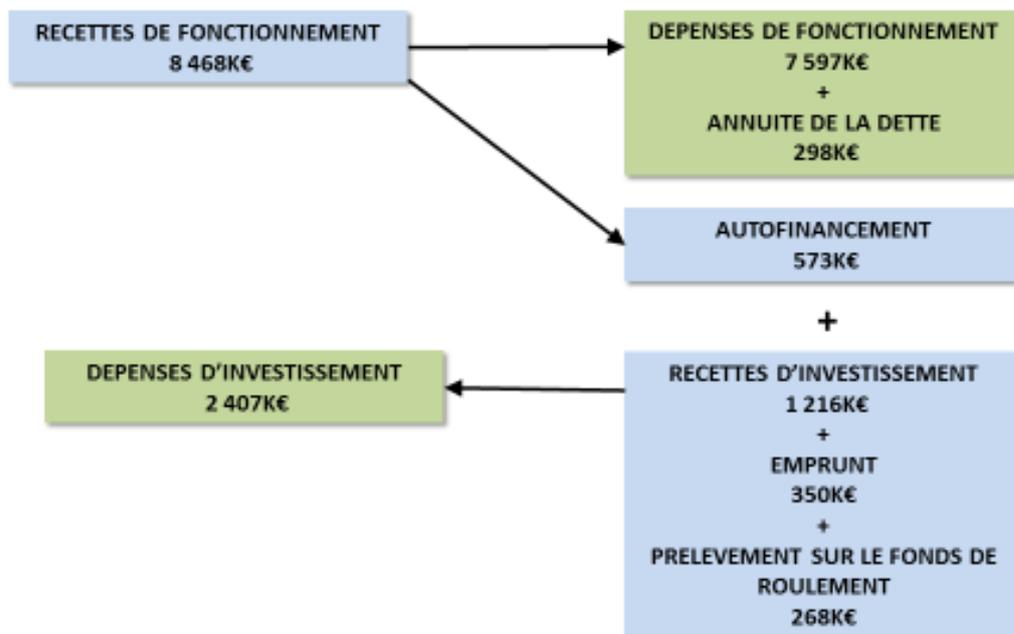
➡ L'intégration des compétences écoles, restauration scolaire et contribution au SDIS modifie fortement les équilibres de la Communauté avec une hausse de +3,6M€ dont 2,4M€ sur le budget principal, notamment en charges de personnel (augmentant la rigidité du budget).

➡ RESTAURATION SCOLAIRE : gérée en budget annexe

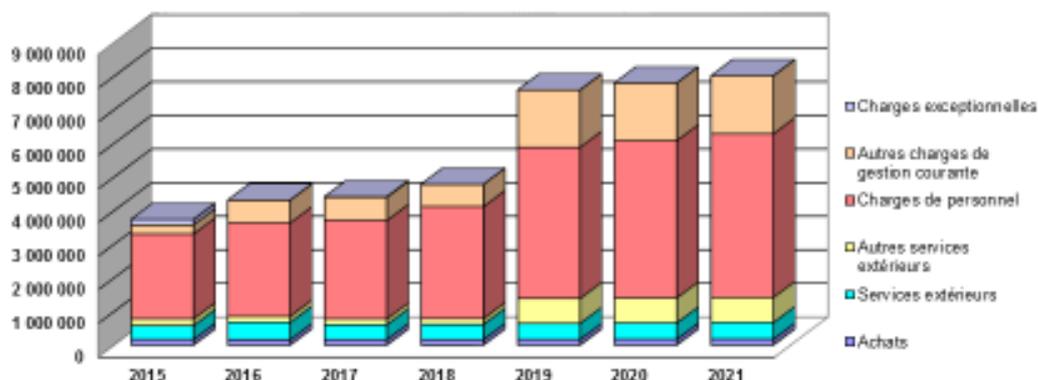
➡ GESTION DES ECOLES : charges d'environ 1,8M€ avec une forte évolution de la masse salariale de la Communauté suite à l'intégration des personnels (effectif intégré : 52 agents)

➡ SDIS : contribution estimée à 616K€ en 2019

STRUCTURE FINANCIERE



Hausse des charges de fonctionnement suite aux transferts de compétences

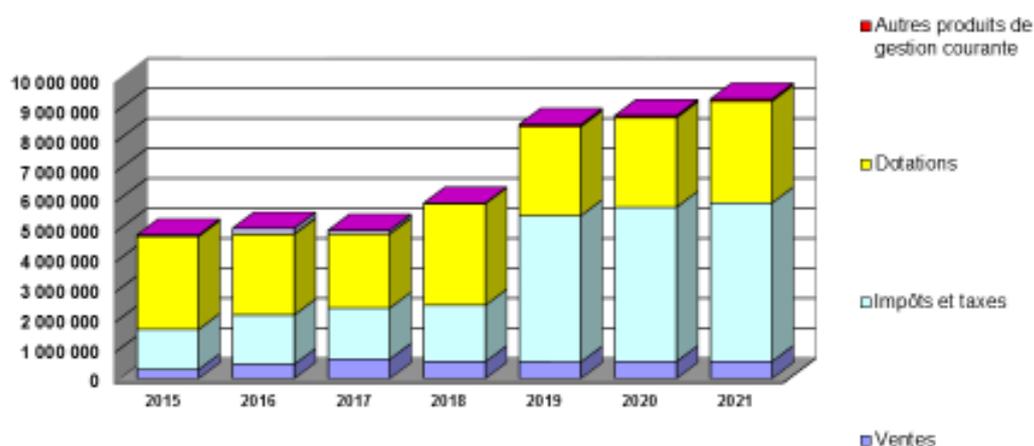


CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Achats +2% / an	167 655	162 700	166 210	166 420	169 748	173 143	176 606
Services extérieurs +2% / an	409 013	511 285	433 811	446 354	473 254	482 719	492 373
Autres services extérieurs +2% / an	202 985	179 797	176 172	174 616	741 788	744 004	746 265
Impôts et taxes	7 818	3 150	18 565	8 530	8 530	8 530	8 530
Charges de personnel +4% / an	2 523 035	2 779 851	2 929 320	3 331 182	4 498 654	4 677 945	4 868 688
Autres charges de gestion courante	272 130	677 465	691 552	662 978	1 707 451	1 718 219	1 729 095
Charges exceptionnelles	163 031	579	14 476	660	0	0	0
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	3 745 667	4 314 827	4 430 106	4 790 740	7 599 426	7 804 561	8 021 557

Progression notable des recettes de fonctionnement du fait :

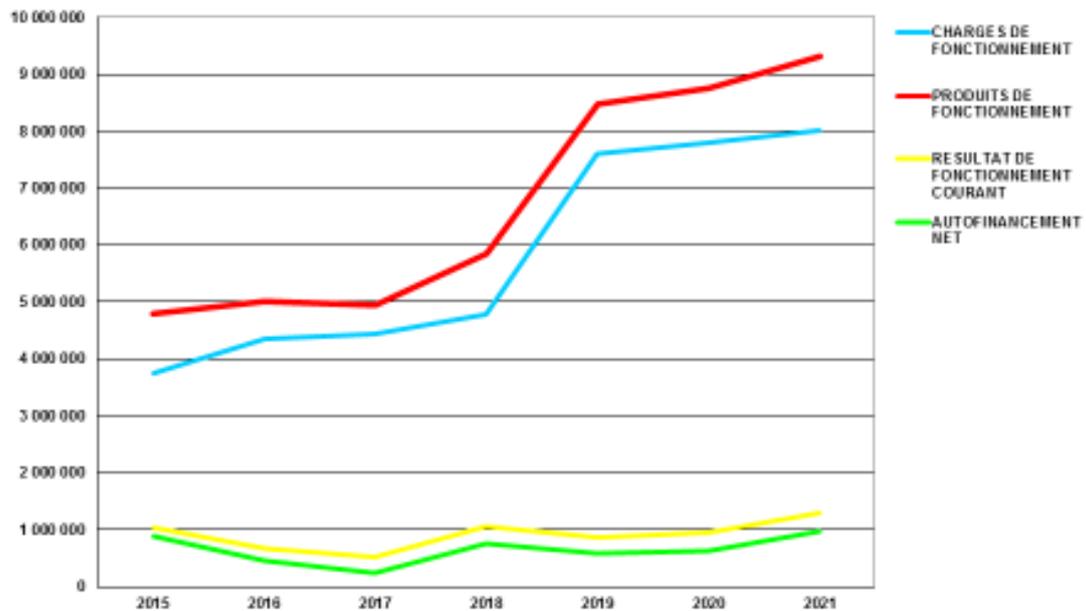
- des transferts de compétences
- d'une variation favorable des bases fiscales
- de la nécessaire progression du taux de taxe d'habitation



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ventes +2% / an	301 130	471 565	645 720	562 176	551 459	565 848	570 312
Impôts et taxes +2% / an	1 339 221	1 647 969	1 706 834	1 883 329	4 877 465	5 145 630	5 284 476
Dotations	3 097 954	2 689 154	2 465 372	3 381 505	2 970 122	2 982 622	3 390 247
Autres produits de gestion courante	12 531	12 472	12 472	13 884	64 292	64 292	64 292
Produits exceptionnels	31 853	185 501	109 965	4 396	4 396	4 396	4 396
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 782 688	5 006 661	4 940 363	5 845 290	8 467 734	8 762 789	9 313 723

Autofinancement stable autour de 7% des recettes réelles du fait d'une dynamique plus forte des recettes



➡ INVESTISSEMENTS

Objectif: assurer la prise en charge de travaux dans les écoles à hauteur de 300K€ par an minimum dès 2019

Hypothèse : 350K€ d'emprunts programmés en 2019

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

OPERATIONS	2019		2020		2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	755 000	15 000	506 000	0	80 000	0
OCMACS	20 000	0	30 000	0	30 000	0
PER FRICHE LA BASTIDE	300 000	0	0	0	0	0
AGORESPACE	15 000	0	0	0	5 000	0
HEBERGEMENT TOURISTIQUE	20 000	0	20 000	0	20 000	0
ZAC VINCA	300 000	0	456 000	0	25 000	0
QUADRAT - CO WORKING	100 000	15 000	0	0	0	0
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	314 226	168 583	255 000	113 000	220 000	85 000
PISTES DFCI	89 226	135 583	100 000	80 000	100 000	80 000
CHEMINS RANDONNEES	10 000	5 000	10 000	5 000	10 000	5 000
ETUDES SCOT PLUI	120 000	0	50 000	0	50 000	0
RESERVE FONCIERE ECO.	50 000	0	50 000	0	50 000	0
OCAGER – PAT	35 000	28 000	35 000	28 000	0	0
RESERVE FONCIERE AGRICOLE	10 000	0	10 000	0	10 000	0

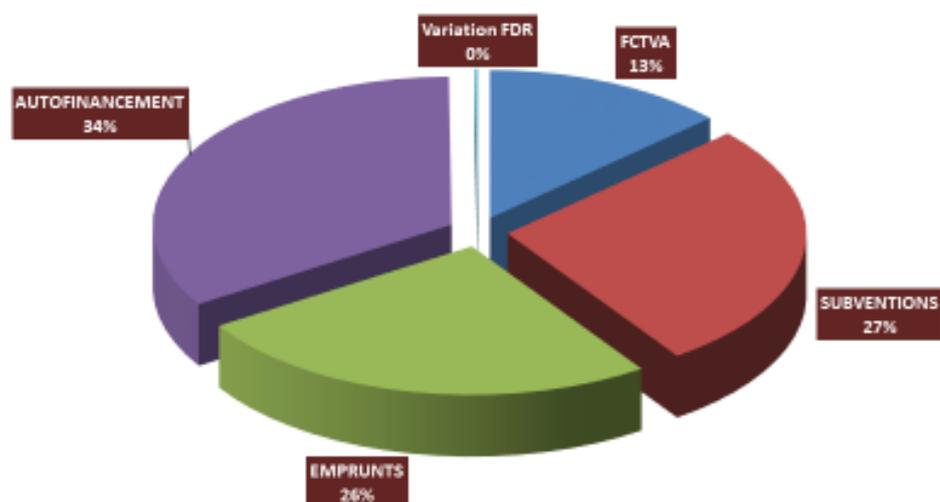
OPERATIONS	2019		2020		2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CADRE DE VIE	80 377	238 631	400 000	50 000	0	0
MAISON DE SANTE	57 000	217 400	0	0	0	0
STATION OLETTE	23 377	21 231	400 000	50 000	0	0
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	127 000	55 148	45 000	0	345 000	240 000
PISCINE GROS ENTRETIEN	15 000	0	15 000	0	15 000	0
MEDIATHEQUE FONDS	30 000	0	30 000	0	30 000	0
MEDIATHEQUE MISE AUX NORMES THERMIQUES	20 000	0	0	0	0	0
SIGNALETIQUE CULTURELLE	0	25 148	0	0	0	0
RESEAU MEDIATHEQUES	2 000	0	0	0	0	0
REMPARTS VILLEFRANCHE	60 000	30 000	0	0	300 000	240 000
POLITIQUE DU LOGEMENT	50 000	0	50 000	0	50 000	0
OPAH	50 000	0	50 000	0	50 000	0

OPERATIONS	2019		2020		2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ENFANCE ET JEUNESSE	902 755	136 000	693 000	267 700	488 000	232 700
CRECHE	46 000	46 000	15 000	0	15 000	0
PIJ et CL RIA	5 000	0	5 000	0	5 000	0
CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE PRADES	96 000	0	5 000	0	5 000	0
PIJ + CL VERNET	247 755	0	200 000	162 700	0	162 700
PIJ VINCA	0	0	5 000	0	0	0
CRECHE VERNET	36 000	0	3 000	0	3 000	0
ECOLE TRAVAUX	362 000	90 000	350 000	105 000	350 000	70 000
ECOLE EQUIPEMENT	110 000	0	110 000	0	110 000	0
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	177 557	0	95 000	0	125 000	15 000
PARC AUTO	40 000	0	0	0	25 000	0
EQUIPEMENT MATERIEL	35 000	0	35 000	0	35 000	0
INFORMATIQUE	47 557	0	0	0	10 000	0
DIVERS	50 000	0	50 000	0	50 000	15 000
AIRE GENS DU VOYAGE	5 000	0	10 000	0	10 000	0
TOTAL	2 406 915	613 362	2 044 000	430 700	1 313 000	572 700

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
DEPENSES	3 184 866	1 708 982	2 718 266	2 734 483	2 406 915	2 044 000	1 313 000	16 110 512
R								
C								
E								
T								
S								
FCTVA	289 157	64 582	59 893	206 110	602 830	335 298	215 385	1 773 254
SUBVENTIONS	793 673	262 511	566 506	450 810	567 362	430 700	572 700	3 644 262
AUTRES	0	1 291 888	0	1 394 585	46 000	0	0	2 732 473
TOTAL	1 082 830	1 618 982	626 399	2 051 505	1 216 192	765 998	788 085	8 149 989
SOLDE A FINANCER	2 102 037	90 000	2 091 867	682 977	1 190 723	1 278 002	524 915	7 960 522
EMPRUNTS	1 000 000	1 100 000	880 000		350 000	100 000		3 430 000
AUTOFINANCEMENT	887 332	462 900	240 625	756 118	573 231	636 890	973 498	4 530 595
Variation FDR	-214 704	1 472 900	-971 242	73 141	-267 491	-541 112	448 582	72

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

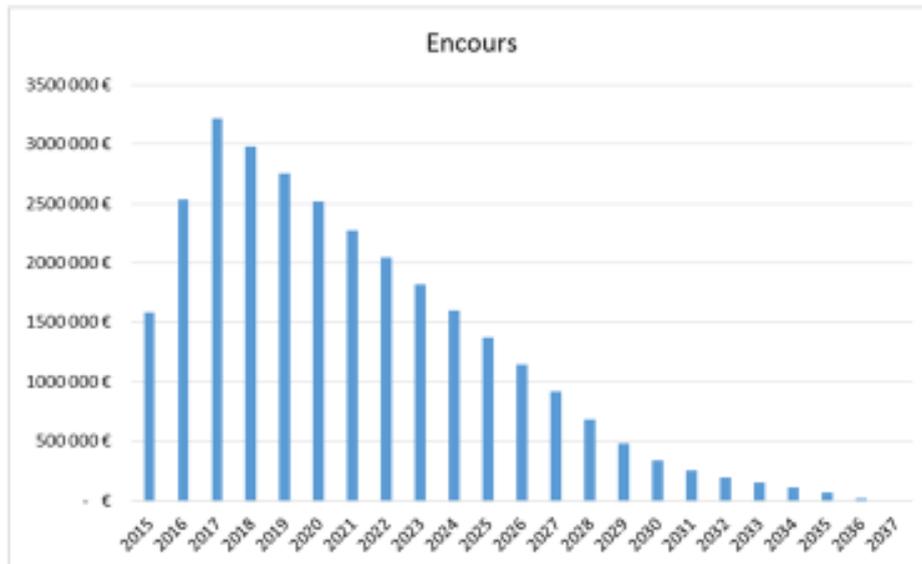


VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT

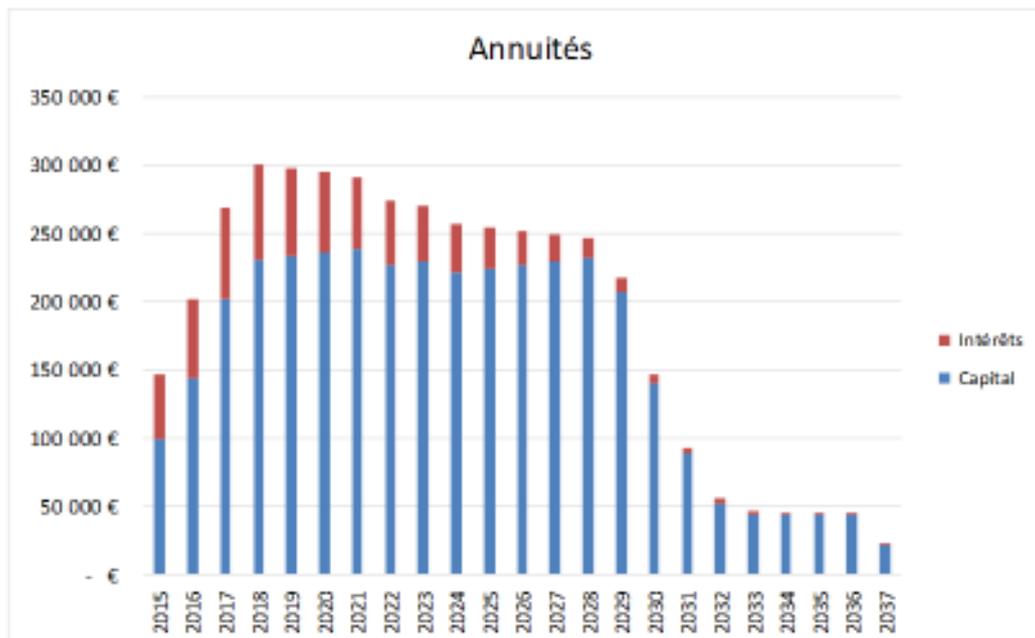


ENCOURS DE DETTE

Le stock de dette est constitué uniquement d'emprunts à taux fixe. Au 1^{er} janvier 2019, il est de 2 983 854€, si l'emprunt prévisionnel de 2019 est réalisé, il s'élèvera à 3,1M€ décompte fait du remboursement de capital 2019.



ANNUITE DE DETTE



Arllette BIGORRE demande s'il y a des questions.

Le Président souhaite faire un commentaire afin de remettre les choses en perspectives. Le budget qui sera soumis au conseil, dans quelques jours, en application de ces orientations budgétaires, sera donc le dernier que le conseil votera car les élus, issus des urnes en 2020, voteront le budget afférent à cet exercice, après les élections municipales. Ce qui peut être dit lorsque l'on regarde ces orientations budgétaires, c'est que la filière périscolaire, sous réserve de ce qui reste à terminer à Vernet les Bains, sera à peu près neuve, aux normes et apte à recevoir des enfants. Le PLUI sera terminé malgré des dépenses importantes (conseils, cabinet...) que nous avons dû souscrire. La médiathèque et l'école de musique seront totalement aux normes, idem pour la piscine ; la Maison de santé Pluridisciplinaire est terminée même si son paiement, par recours à l'emprunt, va courir pendant quelques années. S'agissant d'une de nos principales compétences, le Développement Economique, nous avons construit le village d'entreprises, vous avez voulu voter l'acquisition d'un certain nombre de réserves foncières qu'il faudra prendre et viabiliser, dans le cadre du PLUI, d'autres ont été identifiés. On voit que si l'on se projette dans l'avenir, ce à quoi nous incite les orientations budgétaires, nous avons les moyens et l'ambition de mener à bien, d'exercer de la façon la plus efficace possible, la nouvelle compétence scolaire, dont nous sommes dotés. Et s'il y a un choix parmi d'autres à retenir des orientations qui nous sont soumises, c'est justement ce que nous vous proposons de mettre en œuvre cette compétence, dès cette année, alors même que l'impact financier sur les finances de la communauté de communes, c'est-à-dire l'accroissement du coefficient d'intégration fiscale et l'abondement de la DGF qui en résulte, se fera avec un décalage. Mais parce que nous avons des finances saines, c'est un choix politique dans tous les sens du terme. S'agissant des opérations courantes ou très urgentes, nous voulons montrer que la communauté de communes apporte une plus-value et non pas un recul par rapport à la situation antérieure, en respectant celles et ceux d'entre vous qui auraient préférés que cette compétence resta à être exercée au niveau communal. Concernant la restauration scolaire, nous avons l'ambition d'une meilleure gestion, nous nous sommes aperçus, il parle sous le contrôle de Madame la Présidente, qu'il y avait un certain nombre de mise à niveau à faire et au-delà ce cela, de l'aspect structurel, nous avons des ambitions dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial qui sera l'un des axes aussi de travail et de développement, dans les années à venir, dans le cadre de compétences économiques du développement de notre territoire.

Jean PAGES souhaite rappeler que la compétence « Ecoles » est une compétence très lourde en fonctionnement. Il aurait souhaité qu'une réunion « finances écoles » soit faite pour pouvoir voir, qualifier ce que doivent être les charges transférées. Elles sont très volumineuses, elles ne peuvent pas être sous-évaluées. Si elles sont sous-évaluées, nous mettrons notre communauté de communes en difficultés ainsi que les écoles. C'est un travail de régularisation, d'information d'un même langage pour aboutir à quelque chose de positif ensemble.

Le Président rappelle qu'il s'agit du rôle de la CLECT et qu'il faut la préparer. Il faut rentrer dans les comptes et les préparer le plus finement possible même si, cela a été dit en commission des maires, malheureusement nous ne pourrons pas être prêts avant le vote des budgets 2019. Nous procéderons comme d'habitude par décisions provisionnelles qui seront corrigées, le cas échéant, par une décision modificative budgétaire lorsque les travaux éventuels auront été conduits à leurs termes.

Jean PAGES souhaite rajouter qu'elle ne peut être efficace que si elle a le support de la communauté de communes définissant exactement ce qu'on transfère.

Pierre BAZELY ne sait pas s'il peut intervenir maintenant ou en questions diverses mais comme il est question de la commission des maires qui s'est réunie le mois dernier, sur l'eau, le transfert de la compétence Eau et Assainissement, certains parlent de report en 2026 afin que ce soit le prochain conseil communautaire qui décide de ce transfert ou pas. Il aimerait en savoir plus.

Le Président souhaite apporter quelque clarification sur ce point. Il confirme clairement que dans les orientations qui sont soumises au conseil, en aucun cas, il est fait allusion à la compétence « Eau et Assainissement ». Il rappelle à tous que cette compétence « Eau et Assainissement » ne viendra à la communauté de communes Conflent Canigó qu'en 2020 sauf, si d'ici le 30 juin 2019, 20 % des communes représentant 25 % de la population délibèrent pour que cette échéance de 2020 soit reportée.

Jean-Luc BLAISE rappelle qu'il est intervenu sur ce point en commission et que tous connaissent sa position sur l'ensemble de ces compétences. Il souhaite néanmoins faire passer une information, cette lettre scandaleuse au directeur de l'Agence de l'Eau fera l'objet de questions au Gouvernement car il dit avoir saisi les parlementaires sur ce point-là. Et qu'il ne lâchera pas ce point car c'est une façon de forcer la main aux communes de la façon dont cette lettre a été rédigée et qui n'a pas été adressée uniquement au président mais aussi à toutes les communautés de communes mais, ceci dit il considère ce courrier comme étant un scandale et cela fera l'objet d'une question au Gouvernement. Il rappelle aussi que le Président de la République avait évoqué la possibilité de revenir sur certains aspects de la Loi NOTRe et notamment les compétences obligatoires imposées contre la volonté d'un certain nombre.

Le Président dit qu'il faut rappeler que le législateur était déjà revenu sur la Loi NOTRe sur l'histoire de l'eau et de l'assainissement. Il indique étant donné qu'il y a du public et surtout des membres du conseil communautaire qui ne sont pas maires que la lettre à laquelle il est fait allusion, est une lettre de l'Agence de l'Eau disant qu'elle vient de voter le nouveau programme pluriannuel de financement par lequel elle donne les subventions au titre des projets communaux ou intercommunaux de l'eau et de l'Assainissement. En bref, si vous ne faites pas le choix de transférer cette compétence à la communauté de communes, nous ne donnerons plus de subventions. Il confirme bien qu'il n'a pas été le seul destinataire de ce courrier. Il tient à dire qu'il a une interrogation, car dans l'assemblée, il y a des communes qui sont déjà, d'une certaine manière, à l'intercommunalité pour cette compétence « Eau et Assainissement » et ce, depuis très longtemps. Ce sont les fameux syndicats intercommunaux. Tandis que d'autres collectivités exercent, seules, cette compétence. La question que ne saisit pas bien le Président, dans cette lettre « de menace » de l'Agence de l'Eau, c'est de savoir si, ce qu'il appellerait par ce raccourci, ces structures intermédiaires, qui ne sont pas des communes, ni la communauté de communes, mais comme dit précédemment les syndicats intercommunaux, sont eux aussi menacés par cette occasion ou pas. Ce n'est pas très explicite dans la lettre, mais on peut craindre que oui.

Il est précisé que lors d'une dernière réunion, il a été dit dès que seuls les EPCI à fiscalité propre seraient financés par l'Agence de l'Eau.

Arllette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du Rapport des Orientations Budgétaires 2019 et prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 pour le budget général.

Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire – Budget Annexe Restauration Scolaire

Sophie THIMONNIER présente les débats et rapports d'orientation budgétaire.

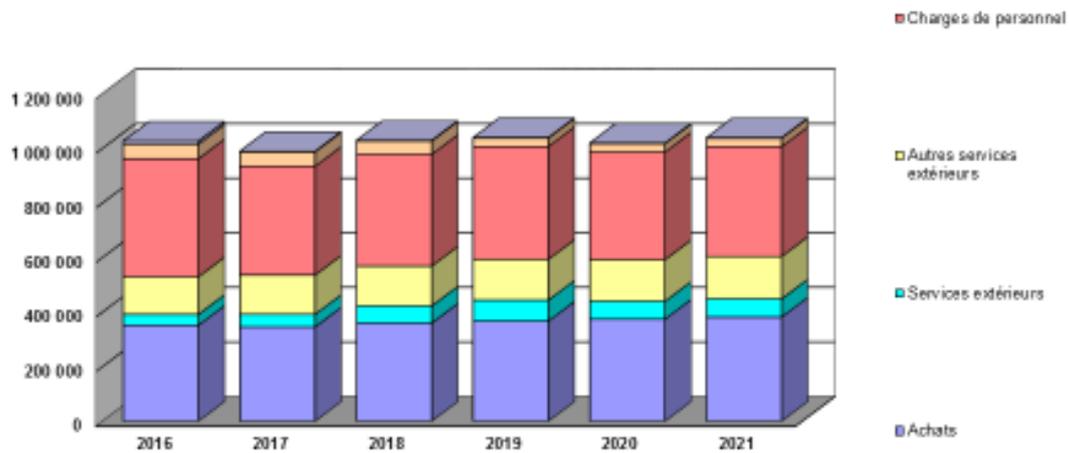
Prise en charge de cette nouvelle compétence au 1^{er} janvier 2019

➡ Rappel sur l'activité reprise par la Communauté de communes :

- Environ 1 400 repas à fournir par jour
- Personnel : 12 titulaires et 5 contractuels
- Budget estimatif global : 1 200K€ dont un peu plus d'1M€ pour le fonctionnement et 40% de charges de personnel.
- Recettes : financement à presque 60% par les participations des familles, à hauteur de 18% (195K€) par la contribution du département pour les repas des collégiens et à environ 25% par les contributions des communes

➡ Une CLECT devra établir les montant définitifs de charges et recettes transférées.

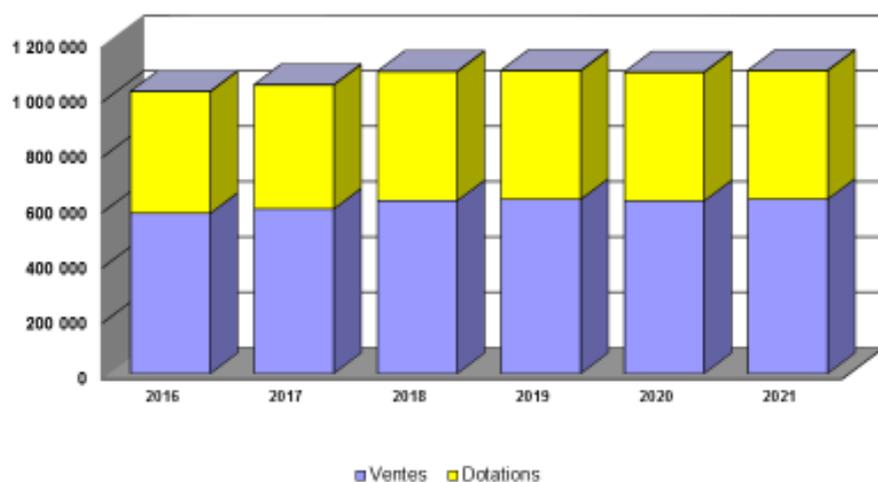
CHARGES DE FONCTIONNEMENT



CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Achats +2% / an	351 566	345 285	359 388	366 576	373 908	381 386
Services extérieurs +2% / an	39 871	46 416	62 765	77 021	65 561	66 872
Autres services extérieurs +2% / an	137 714	143 828	146 406	149 334	152 321	155 367
Impôts et taxes	3 379	0	6 833	3 500	3 570	3 641
Charges de personnel +2% / an	432 752	398 708	409 091	413 369	394 300	402 186
Autres charges de gestion courante	53 078	52 577	48 982	31 182	31 182	31 182
Charges exceptionnelles	11 366	1 679	1 906	1 500	1 500	1 500
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 029 725	988 492	1 035 372	1 042 482	1 022 342	1 042 136

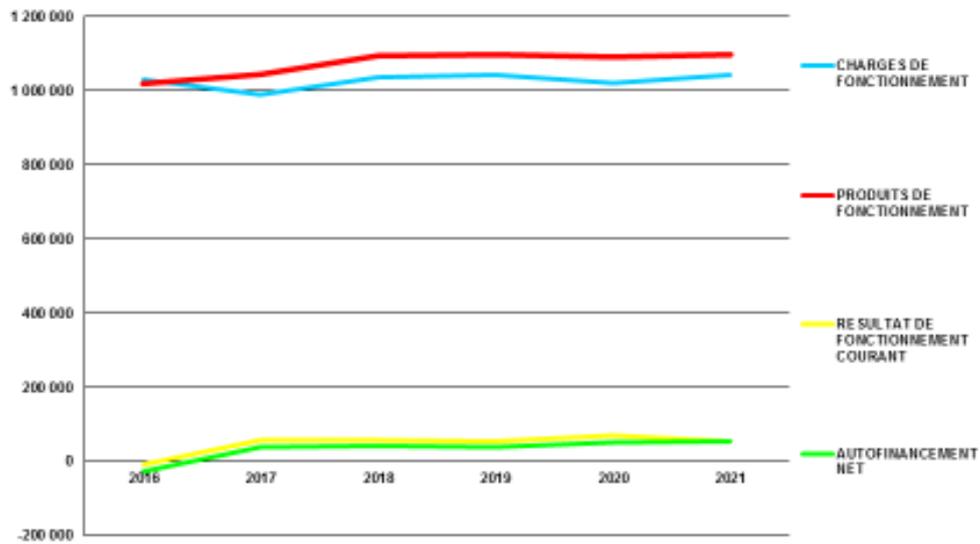
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ventes +1% / an	580 047	595 703	625 564	630 438	624 742	630 989
Dotations	439 833	448 412	466 874	465 000	465 000	465 000
Produits exceptionnels	1 169	1 251	1 320	1 320	1 320	1 320
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 021 049	1 045 366	1 093 757	1 096 757	1 091 062	1 097 309

AUTOFINANCEMENT



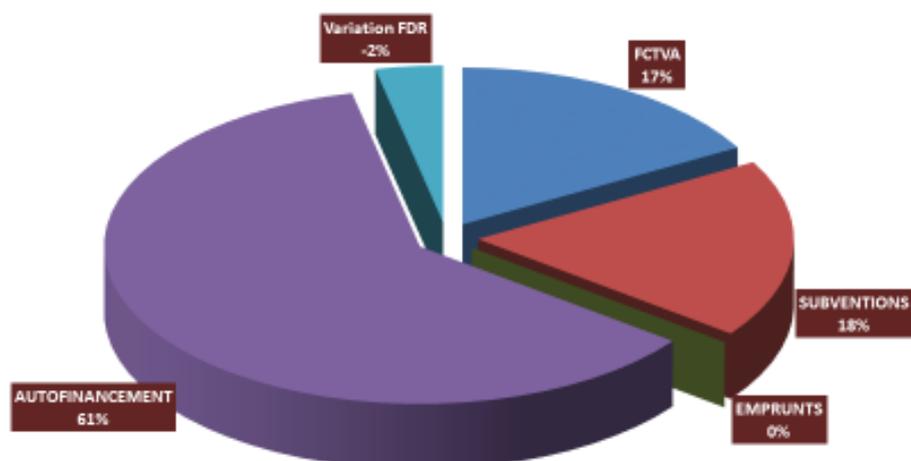
INVESTISSEMENTS DEPENSES

PREVISIONS 2019	
Travaux divers	20 000
Equipements	120 000
<i>Dont remplacement plonge</i>	<i>100 000</i>

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL	
DEPENSES	19 306	23 340	56 118	140 000	30 000	30 000	298 764	
R E C E T T E S	FCTVA	5 051	7 204	2 964	3 734	8 979	22 400	60 333
	SUBVENTIONS				55 000			55 000
	TOTAL	5 051	7 204	2 964	58 734	8 979	22 400	105 333
	SOLDE A FINANCER	14 255	16 136	53 154	81 266	21 021	7 600	193 431
	EMPRUNTS							0
	AUTOFINANCEMENT	-25 466	40 086	41 596	37 486	37 486	51 930	183 118
	Variation FDR	-39 721	23 960	-11 657	-43 780	16 465	44 330	-10 313

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



Arlette BIGORRE dit qu'il faudra uniformiser car il y a un déséquilibre au niveau des redevances des familles. Cette solution sera présentée lors du budget 2019.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du Rapport des Orientations Budgétaires 2019 et prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 pour le budget annexe Restauration Scolaire.

2.1.2 Débat et Rapport d'Orientation Budgétaire – Budget Annexe Déchets

Sophie THIMONNIER présente les débats et rapports d'orientation budgétaire.

HYPOTHESES DOB 2019

TEOM (avec continuation du plan de lissage) objectif 13%

PERSONNEL +2.5 %

PRESTATIONS + 110 000 €

Dont

Agly Fenouillèdes 65 000 €

Sydetom 1 060 000 €

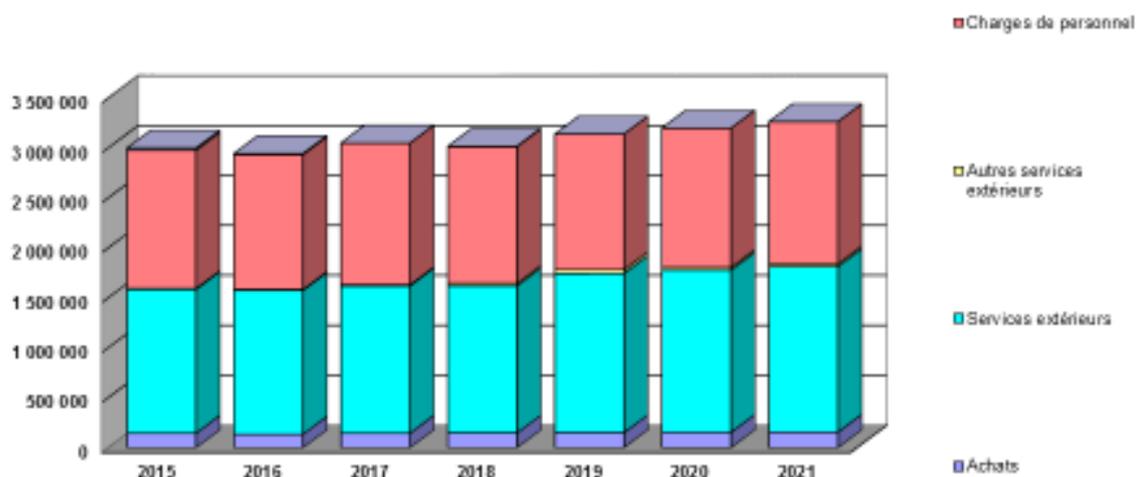
Sabaté 95 000 €

Nettoyage EPI 31 000 €

PAS D'EMPRUNT

EN 2020, AJOUT D'UNE PARTICIPATION DE 100 000€ POUR LA RESSOURCERIE

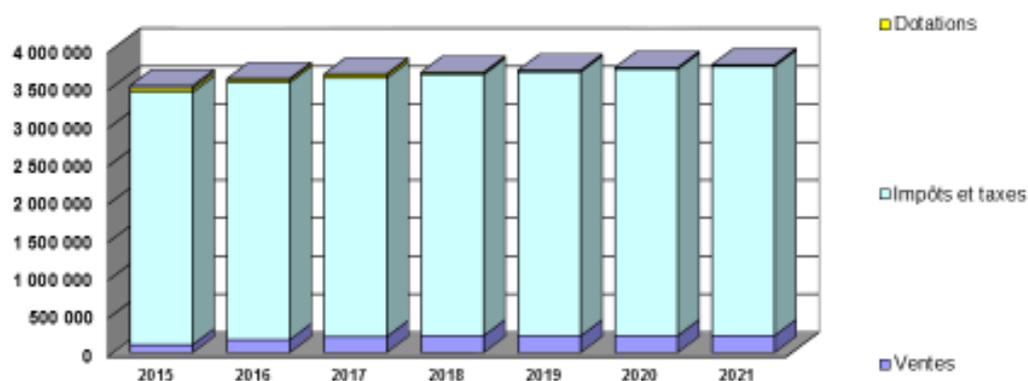
CHARGES DE FONCTIONNEMENT



CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Achats +2% / an	144 903	134 833	145 106	147 132	150 075	153 076	156 138
Services extérieurs +2% / an	1 440 613	1 440 120	1 474 647	1 473 342	1 593 317	1 625 184	1 657 687
Autres services extérieurs +2% / an	7 684	9 500	10 644	23 960	38 744	26 199	26 663
Impôts et taxes	2 035	1 632	1 356	1 672	1 672	1 672	1 672
Charges de personnel +4% / an	1 384 811	1 349 104	1 418 801	1 369 103	1 356 969	1 394 063	1 422 544
Autres charges de gestion courante	19 892	10 149	0	3 473	0	0	0
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2 999 937	2 945 338	3 050 553	3 018 682	3 140 777	3 200 194	3 264 704

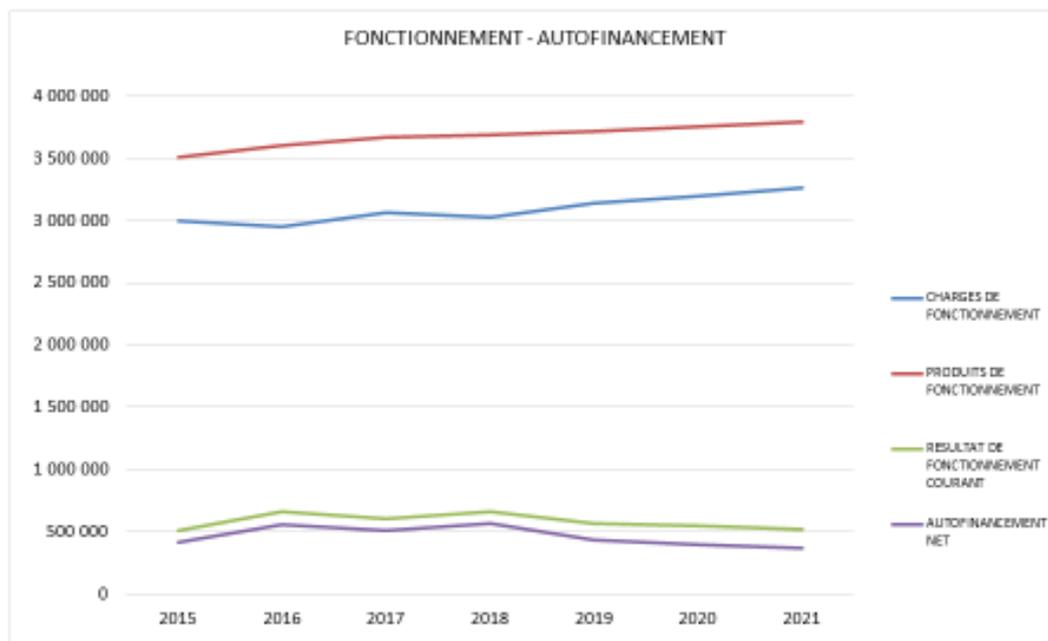
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ventes +1,5% / an	104 003	170 487	209 001	222 128	219 599	221 795	224 013
TEOM +0,8% / an	3 323 394	3 385 287	3 404 426	3 438 673	3 473 060	3 507 790	3 542 868
Dotations +2% / an	48 850	37 075	43 996	24 178	18 106	18 287	18 470
Produits exceptionnels	34 298	11 447	7 555	2 543	2 543	2 543	2 543
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 510 545	3 604 296	3 664 978	3 687 523	3 713 308	3 750 415	3 787 894

AUTOFINANCEMENT



INVESTISSEMENTS DEPENSES

PREVISIONS 2019 + RAR		PREVISIONS 2019 + RAR	
BENNE OM	146 801	VINCA	50 000
UTILITAIRE	25 000	PRADES ABORDS	261 001
COLONNES	235 017	VERNET	124 000
COLONNES AERIENNES et BACS	90 699		
BENNES DECHET	20 000		
LOCAL OM	20 056		
MATERIELS ET INFORMATIQUE	12 280		

TOTAL 984 854 €

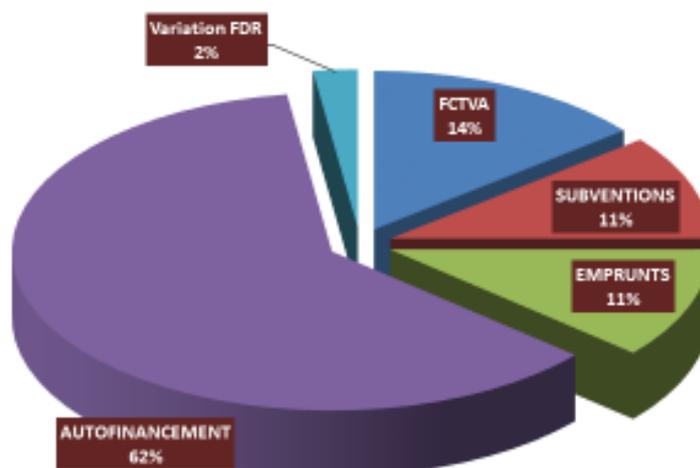
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

OPERATIONS	2019		2020		2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BENNES ET VEHICULES	191 801	0	280 000	0	150 000	0
MATERIELS BUREAU	9 854	0	0	0	0	0
DECHETTERIE PRADES	261 001	0	0	0	0	0
DECHETTERIE VINCA	50 000	0	350 000	180 000	350 000	180 000
DECHETTERIE VERNET	124 000	0	0	0	0	0
LOCAL OM	20 056	0	0	0	0	0
CONTAINERS	325 716	15 000	200 000	15 000	200 000	15 000
LOGICIEL	2 426	0	0	0	0	0
PARTICIPATION RESSOURCERIE	0	0	100 000	0	0	0
TOTAL	984 854	15 000	930 000	195 000	700 000	195 000

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
DEPENSES	493 190	669 956	1 002 535	609 759	984 854	930 000	700 000	5 390 295
R E C E T T E S								
FCTVA	94 480	49 840	101 875	99 824	155 223	146 577	110 327	758 147
SUBVENTIONS	36 393	15 000	113 166	0	15 000	195 000	195 000	569 559
AUTRES	0	0	18 707	0	20 000	0	0	38 707
Reports n-1					277 935			277 935
TOTAL	130 873	64 840	233 749	99 824	468 158	341 577	305 327	1 644 349
SOLDE A FINANCER	362 317	605 116	768 787	509 934	516 696	588 423	394 673	3 745 946
EMPRUNTS	0	500 000	0	0	0		100 000	600 000
AUTOFINANCEMENT	413 842	562 125	512 114	566 535	440 829	398 521	371 489	3 265 454
Variation FDR	51 524	457 009	-256 673	56 601	-75 867	-189 902	76 816	119 507

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



EVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT



Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du Rapport des Orientations Budgétaires 2019 et prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 pour le budget annexe Déchets.

2.1.3 Débat et rapport d'Orientation Budgétaire – Budget Annexe Atelier Relais

Il est précisé qu'il sera proposé à la commission finances de supprimer ce budget annexe car c'est une masse de travail importante et intégrer dans le budget principal.

Sophie THIMONNIER présente les débats et rapports d'orientation budgétaire.

SELECOM	2017	2018	2019
Charges	90 284	69 337	87 961
Intérêts	26 147	11 820	14 926
Capital	64 137	57 517	73 034
Produits	90 284	90 284	87 961
Loyers	90 284	90 284	87 961

A compter de 2020, il sera proposé que le budget annexe des ateliers relais soit supprimé et les éléments financiers intégrés dans le budget principal.

INICI	2017	2018	2019
Charges	65 267	97 970	102 592
Intérêts	2 933	12 340	13 541
Capital	13 333	71 515	71 515
Electricité	1 611	1 305	1 331
Eau	211	278	284
Combustible	1 466	363	370
Alimentation	104	37	38
Photocopieur	955	1 122	1 144
Telecom	2 089	551	562
Entretien bâtiments	1 247	6 845	6 982
Fournitures diverses	67	940	959
Documentation	151	63	64
Communication	25 278	-708	0
Maintenance	1 863	0	0
Taxe	5 248	5 408	5 516
Prestations	7 575	-2 371	0
Divers	1 136	280	286
Produits	6 316	6 316	15 000
Loyers	6 316	6 316	15 000
RESULTAT INICI	-58 951	-91 654	-87 592

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du Rapport des Orientations Budgétaires 2019 et prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 pour le budget annexe Atelier Relais.

2.2 Avenant financier à la convention d'inventaire patrimonial

Bernard LOUPIEN rappelle que par délibération n°24-18 du 16 février 2018, le Conseil avait accepté la mise en œuvre d'une convention avec la Région Occitanie visant au recensement et à l'étude du patrimoine immobilier et/ou mobilier du territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó, aboutissant à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel définies par le Ministère chargé de la Culture. La documentation scientifique ainsi rassemblée constitue un outil d'aide à la gestion de l'espace du territoire et fait l'objet d'actions de valorisation et sensibilisation.

Les actions projetées se déclinent comme suit :

- inventaire du patrimoine (dont un diagnostic patrimonial),
- numérisation et mise aux normes des données recueillies,
- constitution du fonds de connaissance nécessaire à l'élaboration des règlements de protection du patrimoine sur le territoire,
- sensibilisation du public.

L'inventaire est effectué selon une méthode scientifique, comme précisé en annexe de la convention financière jointe à la présente note.

La durée de cette action est de 3 ans, pendant lesquelles la Communauté de Communes s'engage à mobiliser 1 agent à temps plein et dont le salaire (dans la limite de 40 000 € / an) est pris en charge par la Région à 50 %.

DIT QUE suite à la démission de la chargée de mission patrimoine et au recrutement d'une nouvelle chargée de mission, la Région propose de recaler le dispositif pour la 1^{ère} année, à compter du 01/01/2019.

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote l'avenant à la convention financière.

Un accord unanime est donné.

2.3 Demandes de Subventions

2.3.1 Rénovation et mise en sécurité Ecole Communale de MOSSET

Henri SENTENAC explique qu'il s'agit de poursuivre la rénovation de l'école communale de Mosset. Il précise que beaucoup de travaux ont été effectués par la commune et qu'il s'agit de terminer cette rénovation et cette mise en sécurité de la cour d'école dont le mur de soutènement menace de s'effondrer et de procéder au changement des huisseries de l'école.

Le Président précise, sous le contrôle de Fabienne BARDON, que la commission qu'elle préside est entrain de recenser tous les travaux qui seraient nécessaires de réaliser. Il rappelle que les dossiers de demandes de subventions DETR sont soumis à des dates de dépôt précises sauf en cas de critères majeurs, comme l'effondrement d'un mur.

Fabienne BARDON précise que le diagnostic se fait sur toutes les écoles et il a bien été dit que tous les coûts du gros des écoles, c'est-à-dire qui ont obtenus des subventions, on les mettait dans la partie « subventions », et tout ce qui est problème de sécurité, on ne regarde pas, c'est une obligation et après, au fur et à mesure, nous affinerons pour connaître tous les travaux qu'il faudrait effectuer dans chaque école en lien étroit avec les élus.

Arlette BIGORRE donne lecture du plan prévisionnel de financement comme suit :

✓	Subvention Etat : DETR 2019 à hauteur de	123.505,72 €
✓	Autofinancement de	33.280,58 €

TOTAL164.674,30 € HT

PROPOSE au Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ainsi qu'à la Région Occitanie pour financer ce projet.

Le Président précise qu'il faut approuver la demande de subvention DETR mais aussi le transfert de la subvention accordé par le Département jusqu'ici à la commune de Mosset compétente, vers la communauté de communes.

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.3.2 Aménagement des abords et accès à la Bastide à OLETTE

Jean-Louis JALLAT présente au conseil le projet d'aménagement des abords et accès à la Bastide d'Olette.

INVITE le Conseil Communautaire à approuver le plan prévisionnel de financement comme suit :

- ✓ Subvention Etat : DETR 2019 à hauteur de 130.211,22 €
- ✓ Autofinancement de 130.211,22 €

TOTAL 260.422,44 € HT

PROPOSE au Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ainsi qu'à la Région Occitanie pour les abords du PNR pour financer ce projet.

Il est précisé que la Parc prendra en charge l'aménagement des espaces verts.

Le Président rappelle que cette opération exécute un accord passé avec le Parc, qu'elle permet à la communauté de communes d'exercer sa compétence résiduelle voirie laquelle était indispensable pour garder la DGF bonifiée. Elle permet aussi de régulariser une vieille histoire saugrenue qui concerne le pont privé, lui-même qui est resté au milieu d'une voie publique.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.3.3 Rénovation terrain multisport à FUILLA

Pierre BAZELY dit qu'il s'agit de transférer la subvention accordée à la commune par le Conseil Départemental, à la communauté de communes.

Le **Président** dit que ce terrain multi sport est un accessoire de l'école de Fuilla, donc compétence communautaire et qu'il s'agit, comme l'a dit Fabienne BARDON, d'un coût engagé qui a été subventionné par le Conseil Départemental, qu'il n'est pas question de l'interrompre et il n'est pas question de perdre cette subvention accordée à la commune de Fuilla..

Arlette BIGORRE présente au conseil le projet de rénovation du terrain multisport à Fuilla.

INVITE le Conseil Communautaire à approuver le plan prévisionnel de financement comme suit :

✓ Subvention Etat : DETR 2019 à hauteur de	18.741,24 €
✓ Subvention Conseil Départemental 66 au titre de l'AIT notifiée, à hauteur de..	19.969,00 €
✓ Autofinancement de	12.494,16 €

TOTAL51.204,40 € HT

PROPOSE au Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer ce projet et de demander le transfert des subventions accordées à la commune.

Le **Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.3.4 Aménagement quai supplémentaire avec accès des véhicules à la déchèterie de VERNET

Arlette BIGORRE présente au conseil le projet de construction d'un quai supplémentaire à la déchèterie de Vernet-les-Bains. Cet aménagement facilitera l'accès à la déchèterie et permettra d'augmenter le nombre de flux de déchets collectés à la déchèterie Intercommunale de Vernet-les-Bains.

INVITE le Conseil Communautaire à approuver le plan prévisionnel de financement comme suit :

✓ Subvention Etat : DETR 2019 à hauteur de	63.760,00 €
✓ Autofinancement de	15.940,00 €

TOTAL 79.700,00 € HT

PROPOSE au Conseil Communautaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer ce projet.

Arllette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.3.5 Demande subvention DRAC schéma de développement culturel et patrimonial (2^{ème} phase)

Bernard LOUPIEN rappelle que par délibération n°152-18 du 21 septembre 2018, la communauté de communes Conflent-Canigó étant dotée d'un patrimoine culturel et naturel remarquable support d'une attractivité touristique forte, le conseil communautaire a souhaité réaliser un schéma de développement culturel et patrimonial contenant des objectifs opérationnels précis, à court, moyen et longs termes assorti d'un plan d'actions concret identifiant les différents acteurs et structurant leurs interventions.

PROPOSE au conseil de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour la phase 2 du schéma.

SOLLICITE une aide financière de 10.000 € pour la réalisation de la phase 2.

Bernard LOUPIEN précise qu'une présentation de ce schéma sera faite en commission Culture dès sa restitution.

Arllette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.4 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec SERDINYA

Arllette BIGORRE rappelle que la Commune de Serdinya-Joncet a réalisé un dossier de mise en accessibilité de ses bâtiments publics (ADAP) et a lancé une consultation d'entreprises afin de réaliser ces travaux. Depuis le 01/01/2019, la communauté de communes est compétente en matière scolaire et restauration scolaire.

PROPOSE au Conseil de déléguer à la Commune de Serdinya la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'école, le préau et la cantine, évalués à 23 571 € HT.

Ces travaux étant subventionnés à 30%, la communauté de communes paiera à la commune de Serdinya la quote-part nette la concernant.

Arllette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.5 Tarifs transports scolaires de PRADES

Arllette BIGORRE propose au conseil, dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire, de voter les tarifs du transport scolaire intra-muros à Prades, réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Prades, comme suit :

Tarifs 2019 :

- 1 voyage par jour : 6,50 € par mois
- 2 voyages par jour : 9,60 € par mois
- 3 voyages par jour : 12,70 € par mois

Le Président précise que depuis très longtemps, il existe le transport scolaire pour les enfants des écoles de Prades. S'agissant d'une compétence transférée, c'est la communauté de communes qui l'assume et qui en est compétente pour fixer les tarifs. Il est donc proposé au conseil de reprendre purement et simplement les tarifs en vigueur.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.6 Tarifs Séjour en Irlande – Accueil de Loisirs Ados

Josette PUJOL rappelle que par délibération n°214-18 du 7 décembre 2018, la communauté de communes avait accepté le projet de séjour en Irlande pour une quinzaine de jeunes conflentois, accompagnés de 2 animateurs des Espaces Loisirs Jeunes et avait sollicité une subvention de 4.000 € de la Caisse d'Allocations Familiales qui a été obtenue.

PROPOSE au conseil d'établir une tarification de la participation des familles pour ce séjour comme suit, en fonction du quotient familial :

NIVEAU DE QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT Participation
900 < QF	150 €
700 < QF ≤ 900	147 €
500 < QF ≤ 700	144 €
350 < QF ≤ 500	142 €
0 < QF ≤ 350	139 €

Pierre BAZELY s'interroge sur le montant de la participation par enfant.

Arllette BIGORRE rappelle que les jeunes de l'Espace Loisirs Jeunes ont fait des animations qui leurs ont permis de récolter environ 8.000 €.

Le Président rappelle que toute intervention de la CAF s'agissant de la compétence Enfance Jeunesse, n'intervient que, un, s'il y a participation des familles, et si cette participation des familles est corrélée à leurs ressources fondées sur le quotient familial.

Jean-Luc BLAISE s'interroge sur la redistribution sociale, il y a peu de différence entre le plus petit et le plus fort quotient. Les gens ont des différences de revenus largement conséquentes.

Josette PUJOL rappelle que ce n'est pas la communauté de communes qui fixe ces quotients, mais la CAF.

Arllette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 56 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Johanna MESSENGER représentant Pascal ESPEUT et Jean-Luc BLAISE).

3. TOURISME

3.1 Subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal

Arllette BIGORRE précise qu'aux vues des rentrées des taxes de séjour cette année, la commission finances a décidé de reconduire la subvention.

RAPPELLE que par délibération n°169-15 du 02 octobre 2015, la Communauté de Communes a créé un Office de Tourisme Intercommunal.

A ce titre, afin de pouvoir soutenir l'activité de cette structure et mener à bien la politique touristique du territoire, la Communauté de Communes s'engage financièrement à verser une subvention de 575 000 €, financée notamment par la taxe de séjour et les charges transférées.

Une convention d'objectifs indiquant les engagements et la démarche menée tout au long de l'année par l'Office de Tourisme Intercommunal a été conclue par délibération n°15-16 du 19 février 2016 avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année civile et est tacitement reconduite pour la même durée, à chaque échéance annuelle.

PROPOSE au conseil de renouveler la convention à l'Office de Tourisme Intercommunal et d'attribuer une subvention de 575 000 € à cette association, la convention fixera notamment les objectifs suivants :

- le maintien et le développement de la démarche qualité engagée par l'Office de Tourisme Intercommunal,

- la professionnalisation de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- une stratégie promotion et communication visant à implanter et renforcer l'identité du territoire,
- la structuration de l'offre,
- la professionnalisation des acteurs en les accompagnants,
- l'implication dans la qualification de l'offre en hébergement,
- la mise en réseau des acteurs autour des grandes thématiques prioritaires,
- la mise en réseau des acteurs du territoire,
- le développement de partenariats internes au territoire et externes,
- la sensibilisation des habitants et des acteurs locaux aux enjeux du tourisme,
- l'organisation d'actions évènementielles.

Arlette BIGORRE laisse la parole au président de l'OTI, José MONTESINO et à Nadine ROMIEU, directrice de l'OTI afin de faire une présentation du bilan de l'OTI.

Le Président précise que le président de l'OTI vient d'être réélu.

José MONTESSINO présente le bilan des actions de l'OTI et rappelle que travailler à l'Office de Tourisme ce n'est pas simplement d'attendre, derrière la banque, que le touriste vienne. Ce sont des actions qui sont engagées, en amont et en aval, sur le terrain et énormément de temps consacré à tout cela. Il souhaite remercier toute l'équipe et la directrice car il ils font un travail exemplaire.

Nadine ROMIEU donne lecture du bilan 2018 et des perspectives 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal.



Bilan 2018 Perspectives 2019

Conseil communautaire du 15 mars 2019

Bilan succinct 2018

5 bureaux d'accueil gérés 346 jours d'ouverture

L'équipe : 13 permanents - 2 apprentis BTS - 8 saisonniers -

79 adhérents

346 prestataires annonceurs (dans les brochures 2018)

471 cartes ambassadeurs depuis 2015

4 commissions tourisme - 3 CA - 1 AG

8 réunions dédiées aux professionnels (dont sur la 3 taxe de séjour)

63 meublés accompagnées au classement

20 entreprises accompagnées en numérique

50 jours de formation des permanents - 7 jours de formation des saisonniers

Bilan succinct 2018

Les faits marquants 2018

- Nouvelle mission APN & formation APN du personnel
- Participation active au **Grand Site Occitanie Massif du Canigó** : OT référent
- Mise en place d'un **standard multi site** (numéro unique grand public)
- Mise en place de **nouvelles fonctions** : structuration du pôle accueil, d'un pôle structuration et valorisation de l'offre, un service presse
- **Accueil en mobilité à la gare de Villefranche-de-Conflent** Train Jaune
- Elections de représentants du personnel

Bilan succinct 2018

3 salons grand public, 2 salons professionnels
6 accueils presse et éductours
6 insertions publicitaires APN
14 apéros de terroir pour 1015 verres vendus
25 excursions pour 218 visiteurs
19 visites guidées de Prades pour 284 visiteurs (8 groupes)
Supports de communication : nouveau guide APN, sortie des clips vidéos (généralistes et thématiques), carte

Au total, 548 207 personnes renseignées

- ⇒ **77 211** visiteurs renseignés dans les 5 bureaux
- ⇒ **165 172** visiteurs sur notre site Web
- ⇒ **300 000** contacts atteints via les réseaux sociaux
- ⇒ **5 824** demandes d'informations (courrier, mail, web, téléphone)

AXES DE TRAVAIL 2019

Côté administratif :

- Dossiers subvention leader numérique et région (GSO)
- Immatriculation Atout France : pour vente de produits packagés
- Dépôt dossier pour devenir organisme de classement des meublés

Côté accueil :

- **Amélioration des espaces d'accueil** : rafraichissement de certains bureaux d'accueil : Prades & vdc
- **Accueil numérique** : choix des outils en cours
- Organisation de la partie **boutique**
- Organisation d'une **billetterie** : vente d'entrées de sites
- **Adaptation des horaires d'ouverture** : 2h/jour pendant 3 mois à Vernet-les-Bains (fermeture des thermes) & accueil assuré par la Cave de Vinça de novembre à mars (fermeture du camping)c

AXES DE TRAVAIL 2019 – Accompagnement des prestataires et structuration de l'offre

Accompagnement au classement : pré-audit de classement, suivi des dossiers
Pour arriver courant 2019 au classement ...
→ Plus de 60 classement en prévision

Accompagnement au numérique

- Continuité des ateliers numériques
- Accompagnement à la vente en ligne

Mission APN :

Continuité de la mission : état des lieux, proposition sentiers, promotion...

Animation & mise en réseau : carte ambassadeurs, APN

AXES DE TRAVAIL 2019 – Promotion communication

Supports de communication : en trilingue guide hébergement, guide pratique, guide APN, programme des animations et des excursions
Nouveauté 2019 : 1 guide Terroir, 1 jeu d'affiches

Optimisation du site collectif : www.tourisme-canigou.com

Développement de la stratégie réseaux sociaux : campagnes facebook, photos...

Diffusion de l'information

- Documentation : chez les hébergeurs, dans les sites du territoire
- Déplacement en mobilité : sur le territoire pots d'accueil thermes, campings et hors territoire (selon achat d'un véhicule)

Promotion : salons grand publics APN et THERMALIES et salons professionnels

Publicité : choix de supports spécialisés APN

Presse : développement accueils presse et Eductours des OT des PO

Événement terroir : journée et soirée gourmandes le 29 septembre 2019

Louis QUES demande s'il est prévu des actions à l'étranger.

Nadine ROMIEU répond que non. Il faut voir comment cibler la Catalogne, on ne sait pas du tout comment travailler en Catalogne en dehors de la presse. Pour l'instant, ces marchés-là, on les travaille via des accueils presse puisque nous n'avons pas les moyens financiers pour partir. Nous nous concentrons sur la proximité après, c'est via les prescripteurs de clientèles. C'est pour cela que nous faisons les salons professionnels, comme nos budgets de promotions sont assez restreints, on passe par les gros opérateurs, des prescripteurs de clientèles. L'année dernière, nous avons un tour-opérateur japonais, spécialisé dans les activités de pleine nature, qui est venu au salon et qui programme une semaine de découverte sur le Canigou mais c'est lui qui va faire la promotion sur le Japon de la destination.

José MONTESSINO rappelle que ce sont des gens rencontrés sur les salons et grâce à ce petit fascicule qui est édité en trois langues ainsi que tous les agents qui assistent à ces salons et qui parlent trois langues, cela permet de nous ouvrir différemment et après, c'est une question de coût.

Bernard LOUPIEN se fait le porte-parole de Jacques TAURINYA, puisqu'il a sa procuration, il regrette que sur l'annonce téléphonique de l'office du tourisme, il y ait toutes les langues sauf le catalan.

Nadine ROMIEU dit que malheureusement à l'office de tourisme tout le monde ne parle pas catalan et que si nous faisons une annonce en catalan, le public s'attend à ce que nous répondions en catalan. Nous ne sommes pas à même au niveau du téléphone de répondre

systématiquement en catalan. Parce que malgré 14 permanents, il n'y en a que deux qui parlent couramment le catalan et ils ne sont pas tout le temps au bureau.

Bernard LOUPIEN dit que c'est la réponse qu'il a faite à Jacques TAURINYA mais il pensait que ce serait bien pour la couleur, d'avoir une annonce en catalan. Il en profite pour dire qu'avec l'office de tourisme, nous avons profité de répondre à une offre de Jean CASTEX, sur le projet Piribus. Il paraît qu'il n'y a rien à faire sauf qu'il y a 15 jours d'animations à mettre en place autour du Piribus. Il fait appel à l'ensemble des communes, s'ils venaient à connaître des associations, des acteurs qui souhaiteraient participer à des animations autour de la géologie, du patrimoine, de l'humain, des paysages, orientez les vers Nadine ROMIEU ou lui-même afin d'étoffer un calendrier. Cela se déroule du 24 juin au 08 juillet 2019. Le bus stationne sur Prades, château Pams et donc l'idée étant de faire des animations dans les communes de l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Le Président demande s'il y a des questions. Il souhaite remercier toute l'équipe de l'OTI car c'est un OTI récent, qui s'est structuré, qui a obtenu son classement en première catégorie, qui a été labélisé par la Région. Il le félicite aussi pour le partenariat qu'il a développé avec le Parc, Ganigó Grand Site, le Comité Départemental Régional de Tourisme. Nous sommes vraiment sur le développement, il faut s'axer sur les spécificités de notre territoire. Il rappelle au conseil communautaire que sera évoqué tout à l'heure, les orientations budgétaires que nous avons lancées, notamment un plan de rénovation des accueils touristiques. C'est capital pour monter en gamme, pour respecter l'accessibilité.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4. ENVIRONNEMENT

4.1 Désignation auprès du SMBVT 3 délégués suppléants

Henri GUITART fait un rappel historique du SMBVT. Après fusion entre 3 syndicats, le SMBVT devient le Syndicat Mixte Têt Bassin Versant, SMTBV. Nous savons très bien que nous avons attendu un produit arrivé à la taxe GEMAPI qui est de 130.000 €. Il parle au nom des deux entités, en tant que vice-président de la communauté de communes et du syndicat. Nous avons fait le compte au niveau du syndicat et nous avons donc de nombreux excédents financiers vues les fusions. Néanmoins, nous pensions avoir une cotisation de participation de 110.000 €, la semaine dernière nous étions descendus à 80.000 €, et depuis hier, nous allons être à 60.000 €. Il rappelle que le syndicat, pour le fonctionnement, demande des participations mais par contre, l'investissement, est assumé entièrement par les EPCL avec le soutien financier du Bassin Versant. Les 3 projets qui ont été présentés et retenus par le SMTBV sont les projets de Sahorre et de Vernet-les-Bains et Fuilla. Le projet de Fuilla rencontre un petit problème avec la DDTM qui dit que le mur de Fuilla ne serait pas lié à un problème d'inondation mais plus un redressement, alors que pour le SMTBV a approuvé ce projet, à accepter d'attribuer une subvention et de prendre les travaux en charge. Les études, en cours, seront financées par le

SMTBV en charge en 2019 et les travaux en 2020. En définitive, sur 173.000 € de travaux qui vont être fait sur la communauté de communes, nous aurons un net à payer de 10 000 € à peu près.

Henri GUITART rappelle que par délibération n°198-18 du 7 décembre 2018, le conseil a désigné 3 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes Conflent Canigó au Syndicat Mixte Têt Bassin Versant.

PROPOSE de désigner 3 suppléants. Sont candidats : Messieurs Jean SERVAT, Louis QUES et Etienne SURJUS.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Pierre BAZELY aimerait avoir des confirmations. Pour les travaux de Fuilla, il s'agit d'une deuxième tranche de travaux car la première tranche avait été effectuée, il y a deux ans. Elle n'avait pas été réalisée tout de suite car la commune n'avait pas l'argent pour. C'est une deuxième tranche qui a déjà une partie subventionnée. Ce qui veut dire qu'à l'heure actuelle, le dossier est bloqué ?

Henri GUITART confirme que oui. C'est la DDTM qui bloque.

Brigitte JALIBERT souhaite connaître le contenu des projets de Sahorre et de Vernet-les-Bains.

Fabienne BARDON dit qu'il s'agit tout simplement, suite aux inondations, de travaux sur la Rotja, un dossier a été déposé. Il y aurait environ 60.000 € de travaux. Nous avons eu des financements de la Région et du Département qui normalement seront transféré au SMTBV et il resterait à peu près environ 10.000 € d'autofinancement. La commune ayant pris en charge les études.

Henri GUITART dit que concernant les travaux sur Vernet-les-Bains, il s'agit du projet sur le piège à matériaux sur le Cady. Nous souhaitons couper tous les arbres et curer tout le piège à matériaux et en sortie de digue en aval.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4.2 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement des sentiers de randonnées.

Le Président propose au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental afin de financer des travaux d'entretien et d'aménagement de sentiers de randonnées.

Le montant de l'opération est évalué à 14.351,64 € T.T.C.

Serge JUANCHICH rappelle que nous avons 15 sentiers qui ont été déclarés d'intérêts communautaires, 8 sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIDR) subventionnés par le Conseil Départemental à hauteur de 40 %. Le montant de l'opération annoncé de 14.351 € TTC, c'est pour la réalisation des travaux de débroussaillage qui doit être fait annuellement, la reprise du balisage et surtout la finalisation de la signalétique par la pose de bague sur le haut des poteaux, demande émanant du Conseil Départemental, où sont inscrits le nom du lieux, l'altitude et les coordonnées GPS. Pour l'instant, il y en a pour 14.351 €. Une simple petite remarque, au budget, il n'est prévu que 10.000 € pour les sentiers de randonnée donc il ne faudra pas prévoir d'avoir plus de travaux sur les sentiers, ni de création supplémentaire vu que le budget était restreint.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5. ENFANCE JEUNESSE

5.1 Adhésion UDSIS

Josette PUJOL propose dans le cadre de la compétence restauration scolaire, au conseil d'adhérer à l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social, en lieu et place du SIS de la Têt et du SIS de Prades.

DIT QUE l'UDSIS sert les repas des écoles de Vinça, Olette et les Vernet-les-Bains ainsi que les repas de l'accueil de loisirs de Vinça.

DECLARE que la cotisation annuelle est fixée à 0,75 €/habitant (en baisse régulière depuis quelques années).

PRECISE que la Communauté de Communes sera représentée par :

- Le Président ou son représentant désigné par lui,
- 3 délégués communautaires.

Mesdames Arlette BIGORRE, Josette PUJOL et Monsieur Jean-Pierre MENDOZA se sont portés candidats.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote l'adhésion à l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social et la désignation de Mesdames Arlette BIGORRE, Josette PUJOL et Monsieur Jean-Pierre MENDOZA comme représentants de la communauté de communes.

Un accord unanime est donné.

5.2 Convention restauration collège Gustave Violet - CD 66

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Conflent Canigó assure depuis le 01/01/2019, la restauration des demi-pensionnaires du Collège Gustave Violet de Prades en lieu et place du SIS Prades.

PRECISE qu'en compensation, la communauté de communes recevra une subvention calculée sur le déficit d'exploitation de restauration scolaire des élèves du collège.

PROPOSE dans ce cadre, au conseil d'autoriser le Président à signer une convention de financement avec le Département prévoyant le versement d'un premier acompte de subvention de 120.000 € et le solde après avenant définissant le coût définitif.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Pierre BAZELY demande, puisqu'il y avait des conventions avant, est-ce que c'était au même niveau que ce que l'on payait pour les enfants du primaire ?

Le Président demande s'il s'agit du tarif des commensaux ou du montant de la prestation dont parle Pierre BAZELY.

Pierre BAZELY dit qu'actuellement il faut payer 5,60 € pour les enfants.

Le Président dit qu'il s'agit du prix du repas.

Arlette BIGORRE précise que c'est le Département qui verse une subvention et ce sont les parents qui payent. Cela représente 1/4 du budget annexe restauration de la communauté de communes.

Le Président dit que les tarifs étaient alignés, compte tenu de l'imbrication. Chaque année, un petit rattrapage sera fait pour s'aligner du Conseil Départemental. Théoriquement, les uns couvrent la nourriture servie aux enfants des écoles, les autres aux enfants du collège. Mais il faut qu'il y ait une uniformité des tarifs, c'est ce qui devrait être proposé au conseil la prochaine fois. Pour rappel, il s'agit de se substituer au SIST pour bénéficier des fonds versés en application de cette convention.

Un accord unanime est donné.

6. PERSONNEL

6.1 Modification du tableau des effectifs

6.1.1 Création de postes

Le Président propose au conseil de créer le grade d'adjoint d'animation à temps non complet.

- 1 poste d'adjoint d'animation 28 /35^{ème}

GRADES	NOMBRE DE POSTES
Agents Titulaires	
Personnel Administratif	
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 20.000 à 40.000 habitants	1
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 10.000 à 20.000 habitants	1
• Directeur Territorial	1
• Attaché principal	3
• Attaché	3
• Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	3
• Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	2
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	5
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à TNC 18/35 ^{ème}	1
• Adjoint Administratif	2
• Adjoint Administratif Stagiaire	1
Personnel Animation	
• Animateur principal 1 ^{ère} classe	1
• Animateur principal 2 ^{ème} classe	2
• Animateur	4
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	5
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation	9
• Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 27/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 28/35 ^{ème}	1
Personnel Sportif	
• Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	2
Personnel Sanitaire et Social	
• Puéricultrice hors classe	1
• Puéricultrice classe supérieure	1
• Educateur Principal de jeunes enfants	1
• Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	3
• Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	4
• Agent social principal 2 ^{ème} classe	1
• Agent Social principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème}	1
• Agent Social TNC 27,5/35 ^{ème}	2

• Agent Social TNC 20/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 31,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 11/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	2
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 28,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 21/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 20,30/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 17,50/35 ^{ème}	1
Personnel Technique	
• Technicien	2
• Agent de Maîtrise Principal	4
• Agent de Maîtrise	5
• Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	15
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	22
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 32/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème}	4
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 21/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème} +1h/sem. cantine	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 19/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 17,50/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 6/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique	18
• Adjoint Technique TNC 33/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 32/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 30/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 29/35 ^{ème}	3
• Adjoint Technique TNC 27/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 21/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 25/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 22/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 20/35 ^{ème}	5
• Adjoint Technique TNC 19/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 18/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 10,50/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 6/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 3/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Stagiaire 35/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Stagiaire TNC 21,30/35 ^{ème}	1

• Adjoint Technique Stagiaire TNC 18/35 ^{ème} + 6 H complémentaire Bus	1
Personnel Culturel	
• Bibliothécaire	1
• Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	3
• Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
<u>Agents Contractuels</u>	
• Attaché Territorial Contractuel	3
• Attaché Territorial en CDI	1
• Attaché territorial de conservation du patrimoine - inventaire patrimonial à temps plein	1
• Adjoint d'animation TNC 10/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint Technique TNC 17/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint technique contractuel 90h/mois/année scolaire	1
• Adjoint technique contractuel 9h/semaine + 6h complémentaires	1
• Adjoint d'Animation en CDI	2
• Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ème} en CDI	1
• Agent Contractuel pour besoin saisonnier, occasionnel ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent	45
• Adjoint Administratif à TNC 26/35 ^{ème} en CDI	1

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6.1.2 Suppression de postes

Le Président propose au conseil de supprimer les grades d'adjoint d'administratif et adjoint technique territorial.

- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'adjoint technique territorial.

GRADES	NOMBRE DE POSTES
Agents Titulaires	
Personnel Administratif	
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 20.000 à 40.000 habitants	1
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 10.000 à 20.000 habitants	1
• Directeur Territorial	1
• Attaché principal	3
• Attaché	3
• Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	3

• Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	2
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2
• Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	5
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à TNC 18/35 ^{ème}	1
• Adjoint Administratif	1
• Adjoint Administratif Stagiaire	1
Personnel Animation	
• Animateur principal 1 ^{ère} classe	1
• Animateur principal 2 ^{ème} classe	2
• Animateur	4
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	5
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation	9
• Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 27/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 28/35 ^{ème}	1
Personnel Sportif	
• Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	2
Personnel Sanitaire et Social	
• Puéricultrice hors classe	1
• Puéricultrice classe supérieure	1
• Educateur Principal de jeunes enfants	1
• Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	3
• Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	4
• Agent social principal 2 ^{ème} classe	1
• Agent Social principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème}	1
• Agent Social TNC 27,5/35 ^{ème}	2
• Agent Social TNC 20/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 31,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 11/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	2
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 28,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 21/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 20,30/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 17,50/35 ^{ème}	1
Personnel Technique	
• Technicien	2
• Agent de Maîtrise Principal	4
• Agent de Maîtrise	5
• Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	15

• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	22
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 32/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème}	4
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 21/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème} +1h/sem. cantine	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 19/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 17,50/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 6/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique	17
• Adjoint Technique TNC 33/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 32/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 30/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 29/35 ^{ème}	3
• Adjoint Technique TNC 27/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 21/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 25/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 22/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 20/35 ^{ème}	5
• Adjoint Technique TNC 19/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 18/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 10,50/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 6/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 3/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Stagiaire 35/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Stagiaire TNC 21,30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Stagiaire TNC 18/35 ^{ème} + 6 H complémentaire Bus	1
Personnel Culturel	
• Bibliothécaire	1
• Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	3
• Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
<u>Agents Contractuels</u>	
• Attaché Territorial Contractuel	3
• Attaché Territorial en CDI	1
• Attaché territorial de conservation du patrimoine - inventaire patrimonial à temps plein	1
• Adjoint d'animation TNC 10/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint Technique TNC 17/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint technique contractuel 90h/mois/année scolaire	1
• Adjoint technique contractuel 9h/semaine + 6h complémentaires	1
• Adjoint d'Animation en CDI	2
• Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ème} en CDI	1

• Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ème} en CDI	1
• Agent Contractuel pour besoin saisonnier, occasionnel ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent	45
• Adjoint Administratif à TNC 26/35 ^{ème} en CDI	1

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6.1.3 Protocole transactionnel

Le Président rappelle que par arrêté du 26 octobre 2018, Madame Laurence LAFFITTE a été nommée stagiaire à temps complet en qualité d'adjoint administratif territorial stagiaire à compter du 1^{er} novembre 2018 et ce pour une durée d'un an, au SIS PRADES-OLETTE.

PRECISE que cette nomination en qualité de stagiaire est intervenue sur le fondement d'une délibération du 6 avril 2017 censée créer le grade d'adjoint administratif territorial, bien qu'elle ne concerne pas le tableau des effectifs et la création dudit poste.

ENONCE qu'aucune autre délibération du SIS PRADES-OLETTE n'a procédé à la création d'un nouveau grade d'adjoint administratif territorial, alors pourtant qu'il apparaît dans la nouvelle liste des emplois et grades approuvée par délibération du 15 octobre 2018.

Cette délibération ne concerne pourtant pas une telle création.

L'emploi d'adjoint administratif territorial a donc été créé irrégulièrement, et sans information préalable des conseillers syndicaux, outre le fait que le Comité Technique n'a pas été valablement consulté.

PRECISE que sur recours gracieux du Préfet du 12 décembre 2018, dans le cadre du contrôle de légalité, il a été envisagé l'abrogation de l'arrêté du 26 octobre 2018.

ANNONCE qu'un courrier a été adressé à Madame LAFFITTE, dans le cadre de la procédure contradictoire le 10 janvier 2019, puis l'agent a été reçu par les responsables de la Communauté de Communes, le 18 janvier 2019.

QUE Madame LAFFITTE a cessé ses fonctions le 13 février 2019 et a restitué les clés à son employeur.

QUE Madame LAFFITTE a ensuite fait savoir qu'elle s'était rapprochée d'un conseiller, dans l'optique d'un contentieux éventuel.

FAIT PART que, par courrier officiel du Conseil de la Communauté de Communes en date du 25 février 2019, il a été proposé à Madame LAFFITTE, de lui verser une somme de 9 000 €,

toutes causes de préjudices confondus, pour compenser les préjudices susceptibles d'être subis en raison de l'arrêté d'abrogation du 11 février 2019.

DIT que par un courrier officiel de son conseiller en date du 26 février 2019, Madame LAFFITTE a renoncé à la proposition de contrat à durée déterminée et accepté le versement d'une indemnité, sous réserve de réciprocité concernant le renoncement à tout recours ultérieur.

DEMANDE au Conseil Communautaire de se prononcer sur le protocole transactionnel envisagé, joint à la présente délibération, et aux termes duquel Madame Laurence LAFFITTE percevra une somme de 9 000 € et renoncera à toute action gracieuse ou contentieuse contre la Communauté de Communes, au plan civil, pénal et administratif, quelle qu'en soit la cause, et y compris contre tous les actes administratifs de toutes natures afférents à cette affaire (arrêté(s), délibération(s)).

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Guy CASSOLY dit quand même, qu'il a été un peu choqué parce qu'il pense qu'avant de limoger deux agents, on pouvait en discuter avant. Qu'il y ait eu erreur quelque part, c'est fort possible mais ce ne sont pas les agents qui sont responsables des actes préparatoires et des recrutements. Quand on voit comment le contrôle de légalité est fait sur nos communes. Généralement, quand une délibération, quelle qu'elle soit, est retirée, c'est tout ce qui a été décidé durant la séance qui est retiré, qui n'est pas bon. Je ne comprends pas. Cela s'appelle un contrôle de légalité à demi-ton. La seconde chose, c'est qu'il a été proposé à cette dame, indépendamment qu'elle soit de Los Masos, je ne monte pas au créneau pour cela, on lui a proposé un CDD accueil, de quel niveau. Vous connaissez son niveau. Et ça, je comprends qu'elle ne puisse pas l'accepter et je viens d'entendre qu'elle l'a accepté, je ne suis pas convaincu.

Le Président dit qu'il ne s'agit pas de limoger l'agent, il rappelle aussi que cette dame a accepté un protocole transactionnel qui est soumis au conseil.

Guy CASSOLY dit que quelque chose le gêne quelque part, nous nous abstiendrons sur le protocole car il dit ne pas être convaincu.

Le Président confirme avoir en sa possession la lettre de l'avocat de cette dame et le protocole. Nous sommes en république si elle ne veut pas signer,, elle ne signe pas.

Guy CASSOLY souhaite préciser que cette dame a fait une grosse dépression, et qu'il la comprend. Elle n'a pas compris des réductions et de plus, l'envoi de 2 policiers municipaux, par la communauté de communes, au bureau du SIST pour lui faire signer l'arrêté. Il trouve ça ignoble.

Le Président précise qu'il s'agit de la notification du recommandé qui fait courir le délai, c'est remis en main propre sur son lieu de travail, c'est obligé.

Guy CASSOLY souhaite que son intervention soit dans le procès-verbal.

Le Président préfère s'abstenir de dire ce qu'il en pense sur l'intervention qui vient d'être faite mais elle ne le surprend pas non plus et elle ne surprendra pas le conseil communautaire mais chacun est libre d'avoir son opinion. Il dit avoir expliqué les tenants et les aboutissants dans cette affaire. Il dit que c'est tout à fait regrettable et qu'il regrette vivement tout cela, mais qu'il convient d'assumer les erreurs commises par les autres.

Arlette BIGORRE précise que durant 21 mois, il n'y a eu personne sur ce poste et subitement au 1^{er} septembre, il est recruté quelqu'un.

Guy CASSOLY rappelle que ce ne sont pas les agents qui sont responsables.

Le Président demande à ce que quelqu'un lui explique, car il y a beaucoup de maires dans l'assemblée, dans quel cas, vous recrutez un agent, même à Los Masos, et au bout de 2 mois vous le titularisez.

Guy CASSOLY dit n'avoir jamais vu cela.

Le Président dit que cette embauche, dans des conditions irrégulières au dernier moment, n'est pas correcte et **Guy CASSOLY** a eu raison de dire que c'était encore plus incorrect, à l'endroit où la personne se trouvait. Il rappelle qu'il faut s'adresser à qui de droit, bien regarder qui est à l'origine de cette affaire. Il rappelle au conseil, que cette dame n'a pas été forcée de signer le protocole transactionnel. L'objectif du transfert est d'améliorer l'assiette du repas, pas de créer des postes administratifs.

Louis QUES aimerait savoir pourquoi cette somme de 9.000 €.

Le Président répond que le point de départ, c'était la durée du CDD qu'elle souhaitait, juin, ce qui a résulté d'une cote mal taillée de plus de 9.000 € et après négociation, nous sommes beaucoup plus près de sa proposition que de la nôtre.

Un accord est donné par 56 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Guy CASSOLY et Babia DUBOIS).

7 DECHETS

7.1 Convention de prestations de Services pour la collecte et le transport des Ordures Ménagères et des encombrants des Communes de CAMPOUSSY et SOURNIA.

Le Président propose au conseil, après avis de la Commission Gestion des Déchets, d'autoriser le Président à renouveler la convention de prestation de services visant à confier la collecte des déchets ménagers des Communes de Sournia et Campoussy à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, pour les missions suivantes :

- collecte des ordures ménagères non recyclables,
- collecte des Emballages ménagers résiduels,

- traitement des déchets ménagers non recyclables,
- enlèvement des encombrants dans les conditions déterminées dans la note en annexe,
- nettoyage des bacs de regroupement.

Sont exclus les déchets industriels, de chantier, dangereux et liquides.

RAPPELLE que cette prestation sera effectuée pour un montant estimatif de 65 000 € par an.

Le **Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

8 URBANISME

8.1. OPAH

René DRAGUE rappelle à l'assemblée la délibération n°109-16 du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n° 65 -16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

INDIQUE à l'assemblée que Mesdames BORREIL Jacqueline, Messieurs DORANDEU André, Eric VAN LOOVEREN, ARMENGOL Lucas, CAILLERE Marcel, Monsieur LEMENUET Laurent et Christelle ont présenté un dossier concernant la réhabilitation de logements, dossiers présentés par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
M. Eric VAN LOOVEREN	Economie d'énergie	ESTOHER	84.119,60 €	600 €
LEMENUET Laurent et Christelle	Travaux habitat indigne	TREVILLACH	61.255,61 €	1 000€
M. ARMENGOL Lucas	Economie d'énergie	RIA SIRACH	18.697,84 €	600 €

Mme BORREIL Jacqueline	Economie d'énergie	VINCA	8.706,59 €	1 500 €
Pour les deux dossiers, ci-dessous, « Autonomie » qui avaient déjà fait l'objet de délibérations, et dont la subvention CC avait été écartée car le financement atteignait 100%, des travaux supplémentaires ont été nécessaires. Il est donc proposé de relever l'aide de la CC à son plafond.				
M. CAILLERE Marcel	création d'une rampe extérieure, adaptation du portillon non prévue	VERNET LES BAINS	1.883,44 €	1.439,44€ (+494, 44 €)
M. DORANDEU André	suite à démolition baignoire pour une douche, nécessité réfection carrelage + pose 2 ^{ème} barre d'appui	VINCA	4.524,30 €	1500€ (+405 €)

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

8.2. PUP Marquixanes

Anne-Marie CANAL rappelle que depuis la prise de compétence Urbanisme par la communauté de communes, cette dernière doit obligatoirement être signataire des conventions de projets urbains partenariaux (article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme).

DIT QUE La SNC FONCIER CONSEIL a déposé une demande de permis d'aménager sous le n° PA066 103 18 C0002 le 15 novembre 2018 en vue de la réalisation d'un lotissement de 24 lots maximum sur la parcelle cadastrée Section B n°0294 d'une surface de 8830 m² sur le territoire de MARQUIXANES, dotée d'un POS.

Le réseau public d'assainissement étant insuffisant, il est nécessaire de le réhabiliter et de renforcer, sur une distance de 75 mètres le long de la rue des jardins.

PRECISE que le montant total des travaux est de 20.392,00 € HT, sous maîtrise d'ouvrage de la Régie Eau et Assainissement du Conflent, en application de l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

100% de ce montant sera mis à la charge du porteur de projet, dans la mesure où les équipements sont rendus nécessaires par l'opération. L'exonération de taxe d'aménagement est prévue jusqu'au 31 mars 2025.

PROPOSE d'autoriser le Président à signer la convention de PUP avec la commune de Marquixanes, la Régie Eau et Assainissement du Conflent et la SNC Foncier Conseil.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote

Un accord unanime est donné.

9 – SERVICES A LA POPULATION

9.1 Motion ligne SNCF PERPIGNAN / VILLEFRANCHE

Le Président donne lecture :

« A la suite du tragique accident de Millas survenu le 14 décembre 2017, l'autorité judiciaire a décidé de suspendre le fonctionnement de la ligne ferroviaire Perpignan-Villefranche de Conflent pour les besoins de l'enquête et la manifestation de la vérité.

Plus de 15 mois après, la ligne est toujours fermée et les conséquences pour les communes desservies par cette voie sont particulièrement préjudiciables. Entre 150.000 et 170.000 voyages par an ont été effectués sur cette ligne entre 2012 et 2017.

S'agissant du Conflent, partie la plus enclavée du trajet, les conséquences dommageables de cette fermeture sont particulièrement importantes :

- pénalisation pour bon nombre de voyageurs, en termes d'usage et de pouvoir d'achat (rappelons que la tarification de cette ligne est à 1 €) ;
- transfert sur la route des voyages correspondants avec toutes les conséquences en termes de sécurité (la partie de la RN 116 entre Villefranche de Conflent et Ille sur Têt est chargée et accidentogène) et de développement durable ;
- conséquences défavorables pour l'attractivité du territoire conflentois, où sont présents plusieurs établissements thermaux (Molitg les Bains, Vernet les Bains), de nombreux sites touristiques et patrimoniaux remarquables et des espaces naturels très fréquentés, notamment par les personnes très attachés aux déplacements doux ;
- conséquences préjudiciables pour le train jaune, en correspondance à la gare de Villefranche de Conflent avec la ligne de Perpignan-Villefranche.

En fin, le Conseil Communautaire s'est fortement interrogé que la durée tout-à-fait exceptionnelle de cette fermeture et a observé que, si le même accident avait eu lieu, sur une ligne à grande vitesse, une grande ligne ou une ligne en banlieue parisienne, la réouverture aurait très vraisemblablement été ordonnée, plaçant ainsi les usagers et les habitants de notre territoire dans une situation d'inquiétude et d'inégalité inadmissible.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Le Conseil appelle l'attention de l'autorité judiciaire sur les conséquences très préjudiciables pour les habitants et l'économie du Conflent de la suppression de fonctionnement de la ligne SNCF Perpignan-Villefranche de Conflent ;

DEMANDE la réouverture de cette ligne dans les meilleurs délais possibles.

Guy CASSOLY pense que cela va même au-delà de la justice. Parce qu'il se souvient, il était très jeune à l'époque mais il y a quelqu'un de Fontpédrouse qui s'en souvient très certainement, au même passage à niveau, à l'époque, 3 ou 4 personnes de la même famille qui s'appelaient BIGORRE, le train s'est arrêté, 2 heures. Passage à niveau de Bouleternère, c'est un bus qui s'est fait prendre en descendant et il y a eu beaucoup de personnes décédées, le train s'est arrêté la journée. Il pense qu'il y a des volontés ailleurs qui font que l'on ne veut pas que la ligne rouvre.

Le Président souhaite apporter rectification là-dessus. La responsabilité de cette ligne depuis la décentralisation, c'est la Région qui est « autorité organisatrice ». C'est elle, et elle seule qui décide du maintien ou pas d'une ligne. Elle paye la SNCF. C'est la raison pour laquelle, il a posé la question à la Présidente de Région. La Présidente de Région est intervenue à plusieurs reprises, elle a fait délibérer l'assemblée régionale pour manifester, très clairement sa volonté, qu'en aucun cas elle ne souhaitait fermer cette ligne. Or, s'il y avait une volonté en dehors de cette décision judiciaire, la seule qui peut la prendre, c'est la Région, « autorité organisatrice ». Le Vice-Président, Monsieur GIBELIN l'a confirmé, la Région n'a aucunement l'intention de fermer cette ligne.

Guy CASSOLY dit ne pas mettre en cause la Région, loin de là.

Le Président dit que c'est la Région qui est compétente, la loi est claire. Il ne souhaite pas faire un procès à l'« autorité organisatrice » qui est la Région, si ce n'est pas elle qui est en cause. La Présidente, Madame DELGA, a été d'une clarté absolue.

Pierre BAZELY reste persuadé que c'est la SNCF qui bloque. Il dit être allé manifester, avoir signé des pétitions, cela ne sert à rien.

Le Président dit que la SNCF s'en fout que la ligne soit ouverte ou pas puisque la ligne est déficitaire. Car c'est la Région, à l'euro près, qui rembourse ce déficit. C'est la loi. Que la Région dise qu'elle en ait assez de payer et vu qu'il y a eu cet accident, la ligne est fermée et le restera, c'est une hypothèse. La SNCF, du moment où elle est remboursée à l'euro près de ses charges par la Région, ce qui est le cas d'un TER, s'en fout. Ce serait différent si c'était sur un réseau ferré national. La responsabilité d'ouvrir ou de fermer cette ligne n'incombe pas à la SNCF.

Pierre BAZELY dit que la SNCF, actuellement, est très contente d'utiliser les conducteurs de cette ligne pour dépanner ailleurs.

Le Président dit que la SNCF serait compétente, si quand ce sont les mêmes conducteurs conduisant des trains entre Perpignan et Villefranche, ces conducteurs ne lui étaient pas payés par la Région. Hors, là, il y a les recettes des passagers qui sont relativement faibles puisque nous sommes passés, comme vous le savez, par décision de la Région, au train à 1€, et tout ce qui n'est pas couvert par les recettes à 1€, c'est-à-dire l'essentiel, est payé par subventions régionales, dans le cadre d'une convention qui est publique. Il rappelle qu'il a siégé à la Région et qu'il y avait ligne par ligne pour les TER, la Région disait ce qu'elle souhaitait réaliser. Il se rappelle que la Région râlait assez de la facture extrêmement élevée que lui présentait la SNCF.

Il précise que ce n'est pas notre sujet. Il dit aussi que nous avons la chance d'avoir une Région Occitanie Pyrénées Méditerranée qui a fait du ferroviaire, sa priorité. Il trouverait malheureux qu'on laisse sous-entendre que la Région veuille fermer cette ligne, Perpignan - Villefranche de Conflent car ce n'est pas le cas. La SNCF peut-être voudrait la fermer mais premièrement, elle ne décide pas, elle n'est pas « autorité organisatrice », elle n'est que prestataire. Deuxièmement les coûts, pour cette ligne ou les autres, sont couverts par la Région. Il ne faut pas oublier qu'il y a eu une loi de décentralisée ferroviaire et que pour les TER, ce sont les régions qui ont la main. C'est elle qui décide.

Jean-Luc BLAISE aimerait que cette motion fasse état du préjudice que cela entraîne au Train Jaune. Il confirme tous les propos qui ont été dits par la Président car il a siégé au comité de pilotage en présence de Monsieur GIBELIN. C'est clair que la Région investit beaucoup sur le rail. Rappelons que le Train Jaune est un TER et qu'il est la continuité de Perpignan jusqu'à la Tour de Carol. Le problème est ailleurs, c'est certain mais pas à la Région, ni à la SNCF. Ceci étant dit, cela porte préjudice à notre territoire mais aussi à toute l'activité qui tourne autour du Train Jaune.

Le Président dit être tout à fait d'accord pour ajouter une mention dans ce sens-là, si le conseil l'est également, bien évidemment.

Un accord unanime est donné.

9.2 Convention MSAP Olette / DDFIP des PO

Fabienne BARDON propose au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention entre la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales et la Communauté de Communes visant à une meilleure information des usagers concernant les services fiscaux et le traitement d'information de premier niveau par l'agent de la Maison de Services Au Public.

Il est précisé que l'agent sera formé pour accompagner le public sur toutes les démarches en dématérialisation. Il signera une charte de confidentialité puisqu'il aura accès à des informations fiscales.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

10- DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°01-19 Objet : Portant création d'une régie de recettes – Restauration Scolaire

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie de recettes auprès du service de Restauration Scolaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 janvier 2019.

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Restauration Scolaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée, Allée Plaine Saint Martin - 66500 PRADES.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits correspondant aux repas pris au titre de la restauration scolaire, par les élèves, par le personnel du collège Gustave Violet, les enseignants et autres personnes autorisées (commensaux) ; La régie encaisse également les recettes liées à la remise de cartes de cantine duplicata aux élèves du collège Gustave Violet de Prades.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° Carte Bancaire, (Internet, Tipi régie...)
- 2° Virement,
- 3° Prélèvement,
- 4° Chèques bancaires,
- 5° Numéraire.

.- elles sont perçues contre remise à l'assujetti d'une facture acquittée.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 6 - Il est créé trois sous-régies de recettes à Vinça, Mosset et Sournia, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs des sous-régies.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse totale que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50.000 €.

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de Prades le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.



N°02-19 Objet : Acte constitutif d'une sous-régie de recettes

Vu la décision n°01-19 du 15 Janvier 2019 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service restauration Scolaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 Janvier 2019.

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service Restauration scolaire de la Communauté de communes Conflent Canigó.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à Vinça 5 rue des jardins de la mairie.

ARTICLE 3 - La sous-régie encaisse les recettes correspondant aux repas pris au titre de la restauration scolaire.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° Chèques bancaires

2° Numéraire

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture acquittée.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse totale que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 3.000 €.

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1.000 €.

ARTICLE 6 – Le fonctionnement de la sous-régie sera assuré par le régisseur, et par les mandataires suppléants en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Le montant de l'encaisse sera reversé dans la régie principale dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.



N°03-19 Objet : Acte constitutif d'une sous-régie de recettes

Vu la décision n°01-19 du 15 Janvier 2019 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service restauration Scolaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 Janvier 2019.

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service Restauration

scolaire de la Communauté de communes Conflent Canigó.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à Mosset, Ecole, 16 route du col de Jau.

ARTICLE 3 - La sous-régie encaisse les recettes correspondant aux repas pris au titre de la restauration scolaire.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° Chèques bancaires

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture acquittée.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1.500 €.

ARTICLE 6 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.



N°07-19 Objet : MAPA – Maitrise d'œuvre : site de la Bastide à Olette – Aménagement de la voirie

Considérant qu'il convient d'attribuer la mission objet du marché ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie sur le site de la Bastide à Olette à la SELARL AGT pour un forfait de rémunération de 7.40% du cout prévisionnel des travaux, soit 7.770,00 € HT.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget article 2151.



N°08-19 Objet : Contrat – Maintenance informatique des écoles - CARLIT.NET

Considérant la nécessité d'une maintenance informatique aux écoles ;

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat de maintenance informatique des écoles avec l'entreprise CARLIT. NET sise 2 rue de la Cuverie 66670 BAGES, pour un montant annuel de 1 800,00 € H.T., soit 2 160,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois reconductible 3 fois.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°09-19 Objet : Contrat fixant les modalités de collaboration des médecins

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat fixant les modalités de collaboration des médecins chargés d'assurer leurs concours aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant intercommunaux de Prades et Vernet-les-Bains afin d'examiner individuellement tous les enfants de la structure, d'assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, d'assurer le suivi préventif des enfants accueillis, veille à leur bon développement et à leur adaptation à la structure, et à ce que l'ensemble des enfants soit bénéficiaire des mesures préventives individuelles et collectives prévues par la réglementation en vigueur, en respectant le principe de libre choix du médecin traitant par les familles, et de respecter les règles déontologiques de sa profession pour le bon fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant intercommunaux ;

D é c i d e

Article 1 : Il est conclu un contrat fixant les modalités de collaboration des médecins chargés d'assurer leurs concours aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant intercommunaux de Prades et Vernet-les-Bains avec le docteur Elisabeth SAUVET, médecin spécialiste en pédiatrie, domiciliée 4 avenue de la Sardane 66500 PPRADES. La durée de la vaccination est fixée à 4 heures, avec une rémunération au taux horaire de 21,345 €.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter du 1^{er} Février 2019 et sera tacitement renouvelable dans la limite de 3 ans.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.



N°10-19 Objet : Contrat – Maintenance informatique écoles Ria Sirach - CARLIT.NET

Considérant la nécessité d'une maintenance informatique de l'école de Ria Sirach;

D É C I D E

Article 1 : De signer le contrat de maintenance informatique de l'école de Ria Sirach avec l'entreprise CARLIT. NET sise 2 rue de la Cuverie 66670 BAGES, pour un montant annuel de 555,00 € H.T., soit 666,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois reconductible 3 fois.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°11-19 Objet : Contrat de maintenance du chauffage – Maison Intercommunale de l'Enfance et salles d'audition - ATEL

Considérant la nécessité d'une maintenance du chauffage la Maison Intercommunale de l'Enfance et des salles d'audition ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance du chauffage la Maison Intercommunale de l'Enfance et des salles d'audition avec la société A.T.E.L sise 1 Rue Roger Salengro 66380 Pia, pour un montant de 1.675,27 € H.T., soit 2.010,33 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une période de 12 mois reconductible 2 fois.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°15-19Objet : Contrat de Vérification Périodique de la sécurité sur les aires de jeux et terrains multisports sur diverses communes.

Considérant qu'il convient d'attribuer la mission objet du contrat ;

D é c i d e

Article 1 : De confier la mission de contrôle annuel des installations, réalisation des tests en charge sur les équipements sportifs tous les deux ans et détermination de la hauteur de chute critique sur les sols synthétiques tous les quatre ans, à Ceres Control Sud Est. Ce contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction et fait l'objet d'un forfait de rémunération variable selon les opérations effectuées soit :

- contrôle périodique des installations : 15 € HT par unité de contrôle,
- réalisation des tests en charge sur les équipements sportifs : compris dans le contrôle pour un test tous les 2 ans,
- détermination de la hauteur de chute critique sur les sols synthétiques : 50 € HT par sol synthétique.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget article 6156.

11-QUESTIONS DIVERSES

Bernard LOUPIEN fait un rappel car deux communes n'ont toujours pas retiré les panneaux de signalétique patrimoniale à la métallerie Nassali.

Vincent MIGNON rappelle que la société d'élevage organise une fête à Vinça les 27 et 28 avril. C'est une présentation des animaux, de leur utilité dans la montagne et de ce qui se passe sur notre territoire. Afin d'organiser au mieux cette fête, la société d'élevage souhaiterait une aide financière de la part de la communauté de communes à hauteur de 2.000 €.

André AMBRIGOT dit que cela a été discuté en commission agricole.

Le Président dit ne pas être ni pour ou ni contre, cette décision doit être prise dans le cadre du budget mais il lui semble qu'il faudrait arrêter quelques critères sélectifs d'interventions pour toutes ces demandes de subventions.

Jean-Luc BLAISE aimerait que lors du prochain conseil communautaire, dans le cadre dans la commission Environnement, on parle d'un point sur les espaces naturels qui sont importants sur notre territoire. Il dit avoir été en réunion avec les services de l'Etat et la DDTM, en comité consultatif, qui s'opposent très clairement à la présence de la communauté de communes au sein de ce comité consultatif. Or, il lui semble que le Préfet a mis la communauté de communes dans une des réserves et pas dans les autres. Il faut en discuter car il y a des choses fortes qui se passent, et la communauté de communes a des compétences, il pense à la GEMAPI. Il y a forcément une synergie.

Le Président propose à la commission Environnement se saisisse dans un premier temps de cette question.

Anne-Marie CANAL souhaite faire un point par rapport au contournement de Marquixanes et tout ce qui va avec. Il y a eu deux projets présentés, celui au Nord et celui au Sud. Ce dernier n'a pas été retenu par la DREAL compte tenu de la trop proche proximité du village. Donc, le projet Nord a été retenu par l'Etat, c'est-à-dire un contournement qui va longer la Têt. Cela pose un problème à un certain nombre d'habitants et c'est tout là, le problème qu'il y a sur Marquixanes. Il avait été dit en 1995 que le projet de contournement passerait au Nord, une étude avait été faite et en l'espace de quelques minutes, tout cela a été écarté. Donc, les gens qui avaient l'intention de construire au Nord, sont partis au Sud et maintenant retour sur le projet initial. Et là, il y a pas mal de constructions, il est vrai que l'on pourrait passer en force. Il est clair que l'Etat a une armada d'avocats qui peut arriver à faire plier cette partie de la population. Nous en sommes là. Le village, sur le plan humain, est divisé en deux voir en trois, il y a ceux du milieu qui n'en peuvent plus et qui sont prêts à accepter tout, peu importe le tracé. Il y a ceux du Sud qui sont tout à fait d'accord pour que ça se passe au Nord et ce du Nord sont tout à fait pour que ça se fasse au Sud. C'est la commune qui négocie, ce n'est pas du tout facile. Le projet continu, toujours au Nord, nous avons eu dernièrement une réunion et un comité de pilotage en sous-préfecture. Lorsqu'on vous présente le projet, tel qu'il est, il est finalisé à 90 – 95 % mais il reste deux ou trois points noirs qui posent problèmes. Elle donne comme exemple l'entrée/sortie de la base de loisirs doit être modifiée en supprimant en grande partie du terrain appartenant au gestionnaire de la base et elle ne voit pas comment son activité va pouvoir continuer. Il y a aussi l'entrée des salaisons qui n'est pas encore bien clarifiée. Elle précise qu'une enquête d'utilité publique va démarrer fin 2019 qui devra déterminer si l'ensemble du Conflent est d'accord pour suivre ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures 30.

Anne-Marie CANAL invite les délégués à un pot de l'amitié.

Les Conseillers Communautaires

AMBRIGOT	ANDRE	
ARGILES	ANDRE	Absent
ARRO	PATRICE	Procuration à Arlette BIGORRE
BARAILLE	JULIEN	Absent
BARDON	FABIENNE	
BAZELY	PIERRE	
BEKHEIRA	AHMED	Procuration à Jean CASTEX
BIGORRE	ARLETTE	
BLAISE	JEAN-LUC	
BLANC	PAUL	Absent
BOBE	GUY	Absent
BONNIOL	AURELIE	
BOUSIGUE	PIERRE	
BOUVIER	GERALDINE	Procuration à Bernard LLAMBERT
BOYER	ALAIN	Absent

BRUN	ANNE-MARIE	Absente
CANAL	ANNE-MARIE	
CAROL	CHRISTOPHE	Absent
CASES	JULIETTE	Absente
CASSOLY	GUY	
CASENOVE	MARIE-THERESE	Procuration à René DRAGUE
CASTEX	JEAN	
COSTE	GILBERT	Absent
CRISTOFOL	SAUVEUR	
DE MOZAS	CORINNE	
DELCOR	YVES	Procuration à Antoine LLOPIS
DORANDEU	PHILIPPE	
DRAGUE	RENE	
DUBOIS	BABYA	
ESCAPE	CLAUDE	

ESPEUT	PASCAL	
GOBERT FORGAS	THERESE	<i>Procuration à Elisabeth PREVOT</i>
GUITART	HENRI	
JALLAT	JEAN-LOUIS	
JALIBERT	BRIGITTE	
JANER	JEAN-CHRISTOPHE	
JOSSE	ANDRE	Absent
JUANCHICH	SERGE	
JUBAL	LIONEL	Absent
LAGUERRE	ROBERT	
LAMBERT	BERNARD	
LAPASSET	CHRISTELLE	
LLOPIS	ANTOINE	
LOUPIEN	BERNARD	
MACH	CATHY	

MARTIN	MARIE-FRANCE	
MAURY	JEAN	<i>Procuration à Jean PAGES</i>
MAYDAT	JEAN-MARIE	
MENDOZA	JEAN-PIERRE	<i>Procuration à Marie-France MARTIN</i>
MIGNON	VINCENT	
MIQUEL-LACARRAU	CAROLE	
MONSERRAT	JEAN-MARC	
NENS	SEBASTIEN	<i>Absent</i>
NIVET	ERIC	<i>Absent</i>
PACULL	JEAN-MARC	
PAGES	JEAN	
PAILLES	PIERRE	<i>Absent</i>
PAILLES	ROGER	<i>Procuration à Jean-Luc MONSERRAT</i>
PAULO	JEAN-MICHEL	
PIGNOL	MARIE-THERESE	<i>Procuration à Jean-Louis SALIES</i>

POUGET	GENEVIEVE	
PREVOT	ELISABETH	
PUJOL	JOSETTE	
QUES	LOUIS	
ROUCH	JEAN-JACQUES	
SALIES	JEAN-LOUIS	
SERVAT	JEAN	
SENTENAC	HENRI	
SURJUS	ETIENNE	<i>Procuration à Louis QUES</i>
TAURINYA	JACQUES	<i>Procuration à Bernard LOUPIEN</i>
TEULIERE	HUGUETTE	
VILA	LOUIS	
VILLELONGUE	JEAN-PIERRE	